

# ÉCOLE OBLIGATOIRE

Brochure  
d'information  
aux parents

2020  
2021

[www.eocf.ch](http://www.eocf.ch)

## **Bienvenue à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds (EOCF)**

Madame, Monsieur,  
Chers parents,

La direction de l'Ecole obligatoire a édité cette brochure d'information à votre intention afin de vous accompagner au cours de cette année scolaire. Nous souhaitons ainsi renforcer les liens école-famille.

Vous y trouverez de nombreux renseignements liés à l'organisation et au fonctionnement de l'école.

Nous vous recommandons une lecture attentive de cette brochure et vous remercions de la garder précieusement durant toute l'année scolaire. Elle est également disponible sur le site de l'Ecole, [www.eocf.ch](http://www.eocf.ch).

Tout en restant à votre disposition pour un complément d'information et en souhaitant à votre enfant une année scolaire enrichissante et constructive, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, Chers parents, nos meilleures salutations.

Pascal Cosandier  
Directeur du secteur Nord



Fabrice Demarle  
Directeur du secteur Ouest



Alain Fournier  
Directeur du secteur Sud



---

## Table des matières

---

1. Rentrée, calendrier et organisation scolaires	4
2. Direction, administration et encadrement socio-éducatif	9
3. Contacts utiles	18
4. Foyer d'accueil et structures parascolaires	22
5. Collaboration école famille	24
6. Règlement de discipline	26
7. Règlements de collèves	29
8. Règles relatives à la bonne marche de l'école	30
9. Plan général des écoles de la ville	32
10. Directives pour les absences, congés et dispenses	34
11. Transport d'élèves par voiture privée	40
12. Déplacements des élèves	41
13. Activités extrascolaires et coûts indicatifs	44
14. Promotion d'une alimentation saine	45
15. Prévention et éducation aux médias	46
16. Charte RPN pour l'informatique	48
17. Horaires	49
18. Spécificités du cycle 3	56
19. Conditions d'accès aux formations post-obligatoires	61

# 1. Rentrée, calendrier et organisation scolaires

## 1.1. Rentrée des classes 17 août 2020

---

<b>Cycle 1</b>	
1 <sup>re</sup> année	10h30 à 11h15
2 <sup>e</sup> année	09h30 à 10h15
3 <sup>e</sup> année	09h00 à 11h45
4 <sup>e</sup> année	09h00 à 11h45
Classes FS (formation spécialisée)	09h00 à 11h45

---

<b>Cycle 2</b>	
5 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> années	09h00 à 11h45
Classes FS (formation spécialisée)	09h00 à 11h45
Classe d'accueil	09h00 à 11h45

---

<b>Cycle 3</b>	
9 <sup>e</sup> à 10 <sup>e</sup> années	09h00 à 11h45
11 <sup>e</sup> année	10h00 à 11h45
Classe d'accueil	10h00 à 11h45

---

<b>Collège du Crêt-du Locle</b>	
1 <sup>re</sup> à 2 <sup>e</sup> années	09h00 à 10h30
3 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> années	09h00 à 11h45

---

<b>Collège des Ponts-de-Martel</b>	
1 <sup>re</sup> année	10h00 à 11h00
2 <sup>e</sup> année	09h00 à 10h00
3 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> années	08h15 à 11h40
9 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup> années	08h15 à 11h00

---

<b>Collège de La Sagne</b>	
1 <sup>re</sup> année	10h00 à 11h00
2 <sup>e</sup> année	09h00 à 10h00
3 <sup>e</sup> à 7 <sup>e</sup> années	09h00 à 11h00

---

<b>Collège des Planchettes</b>	
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	09h15 à 11h30
3 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> années	08h45 à 11h30

---

**Attention: les leçons se poursuivent dès le lundi après-midi selon l'horaire de la classe et se terminent à 15h15.**

Les horaires cadre des élèves sont donnés à titre indicatif dans la présente brochure. L'horaire de chaque élève est à disposition de fin juillet à fin septembre sur le site [www.eocf.ch](http://www.eocf.ch) (cycles 1 et 2 uniquement) et sur le Guichet unique (pour les trois cycles). Pour le cycle 3, un horaire individuel est distribué à la rentrée. Les horaires des 3 cycles sont définitifs dès la 3<sup>e</sup> semaine.

## 1.2. Attribution des élèves dans les classes

---

Les éventuelles demandes de changement de classes suite à des erreurs de l'Ecole doivent être formulées **par écrit** à la direction générale, Serre 14, 2300 La Chaux-de-Fonds. Il y sera répondu durant la semaine **du 10 au 14 août 2020**. **Il est inutile de téléphoner**. Par ailleurs, les bureaux de la direction générale sont fermés au public.

L'attribution et le collège pour les élèves de 1<sup>re</sup> à 8<sup>e</sup> sont indiqués dans le bulletin scolaire. Pour les élèves de 9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> se référer au chapitre suivant.

### N° de salles de classe

Ces numéros seront indiqués sur les portes des collèges durant la semaine qui précède la rentrée.

## 1.3. Codification des classes et groupes au cycle 3

---

**Chaque CLASSE est identifiée par un code qui commence par un CHIFFRE et les compléments suivants** : FR pour les classes de formation régulière / TE pour les classes terminales / 9, 10, 11 pour indiquer l'année.

### Les COLLÈGES se distinguent par les chiffres qui suivent FR ou TE

11\* : Numa-Droz

21\* : Forges

31\* : Crêtets

32\* : Bellevue

33\* : Ponts-de-Martel

### Exemples

9FR112 : classe de 9<sup>e</sup> formation régulière à Numa-Droz

10TE211 : classe de 10<sup>e</sup> terminale aux Forges

11FR313 : classe de 11<sup>e</sup> formation régulière aux Crêtets

11FR331 : classe de 11<sup>e</sup> formation régulière aux Ponts-de-Martel

11TE322 : classe de 11<sup>e</sup> terminale à Bellevue

**Chaque GROUPE DE NIVEAU est identifié par un code qui commence par trois lettres (abréviation des disciplines) et les compléments suivants** :

9, 10, 11 pour indiquer l'année

A, B, C pour distinguer les groupes suivis de 1 ou 2 pour le niveau 1 ou 2

a, b pour distinguer les demi-groupes

### Exemples

ANG10A1 : anglais 10<sup>e</sup> groupe A niveau 1

ALL9C2b : allemand 9<sup>e</sup> groupe C niveau 2 demi-groupe b

SCN11B1a : sciences de la nature 11<sup>e</sup> groupe B niveau 1 demi-groupe a

FRA9D2 : français 9<sup>e</sup> groupe D niveau 2

MAT11E1 : math 11<sup>e</sup> groupe E niveau 1

Il est à préciser qu'en 9<sup>e</sup> année, les titulaires sont des titulaires de classes et qu'en 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> année, les titulaires sont des titulaires de groupes.

## 1.4. Vacances scolaires 2020-2021

---

Jeûne Fédéral	2020	Lundi 21 septembre 2020
Automne		Du lundi 5 octobre au vendredi 16 octobre 2020 <i>Rentrée</i> : lundi 19 octobre 2020
Hiver	2021	Du jeudi 24 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 <i>Rentrée</i> : lundi 11 janvier 2021
Vacances du 1 <sup>er</sup> mars		Du lundi 1 <sup>er</sup> mars au vendredi 5 mars 2021 <i>Rentrée</i> : lundi 8 mars 2021
Printemps (Pâques : 12 avril)		Du vendredi 2 avril au vendredi 16 avril 2021 <i>Rentrée</i> : lundi 19 avril 2021
1 <sup>er</sup> mai		Samedi 1 <sup>er</sup> mai 2021
Ascension		Jeudi 13 mai et vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte		Lundi 24 mai 2021
Été		Du lundi 5 juillet au vendredi 13 août 2021 <i>Rentrée</i> : lundi 16 août 2021

Retrouvez les dates des vacances des prochaines années sur [www.eocf.ch](http://www.eocf.ch) > Calendrier scolaire et horaires des classes.

## 1.5. Dates importantes avec modification des horaires

---

### Journée syndicale / mercredi 4 novembre 2020

Le personnel enseignant qui y participe ne donnera pas ses cours et une prise en charge des élèves devra être organisée par les familles. Pour les parents des élèves de 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> années sans solution de garde, une prise en charge peut être organisée par l'école.

### Journée pédagogique / mercredi 24 mars 2021

Tous les enseignants y participent et il n'y aura donc pas de cours. Une prise en charge des élèves devra être organisée par les familles. Pour les parents des élèves de 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> années sans solution de garde, une prise en charge peut être organisée par l'école.

**Cortège des promotions pour La Chaux-de-Fonds / samedi 26 juin 2021** Tous les élèves de 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> années participent au défilé.

### Cortège des promotions des Ponts-de-Martel / samedi 3 juillet 2021

Tous les élèves de 1<sup>re</sup> à 7<sup>e</sup> années participent au défilé.



## 1.6. Organisation scolaire

---

La scolarité obligatoire neuchâteloise dure 11 ans et est répartie sur trois cycles. Elle se compose du degré primaire (1 à 8 – cycles 1 et 2) et du degré secondaire I (9 à 11 – cycle 3).

### Cycle 1 (années 1 à 4)

Le cycle 1 comprend les 4 premières années de scolarité. L'enseignement a pour mission d'assurer une transition harmonieuse entre la famille et l'école et contribue à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant par le développement de ses facultés, de ses goûts et de son sens des responsabilités.

Durant ces 4 années, l'école apporte aux enfants les connaissances de base nécessaires à la poursuite de leur scolarité et favorise leur intégration à la vie sociale.

### Cycle 2 (années 5 à 8)

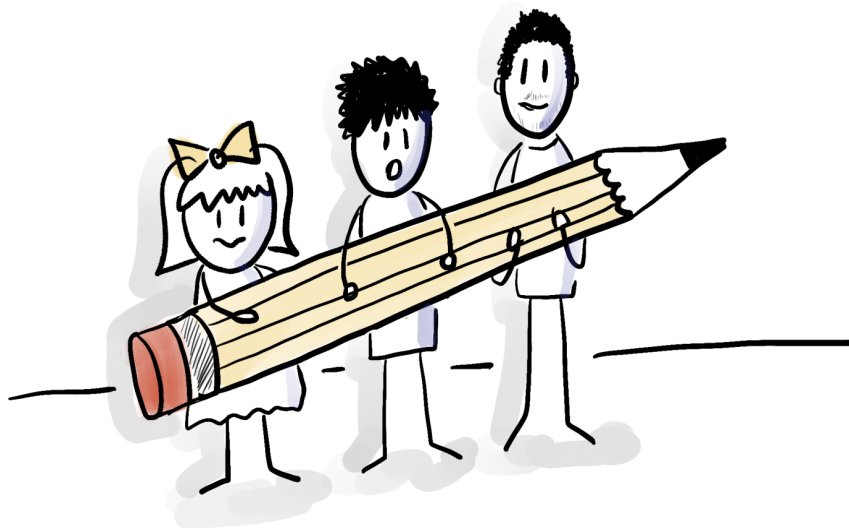
Le cycle 2 comprend les années 5 à 8 de la scolarité obligatoire. L'enseignement vise la construction de connaissances, l'acquisition de compétences et la transmission de valeurs sociales.

Chaque élève apprend l'allemand dès la 5<sup>e</sup> et l'anglais dès la 7<sup>e</sup>.

### Cycle 3 (années 9 à 11)

Le cycle 3 désigne les trois dernières années de l'école obligatoire. L'enseignement vise à ce que chaque élève puisse mettre en évidence ses compétences, notamment afin de mieux s'orienter vers les formations postobligatoires. L'élève continue à s'initier à la complexité du monde, à la recherche et au traitement d'informations variées, à la construction d'argumentations ou encore à la prévention et à la santé. Les années 9 à 11 sont conformes au système HarmoS, composé d'une filière unique, appelée "formation régulière", avec la mise en place de groupes à niveaux.

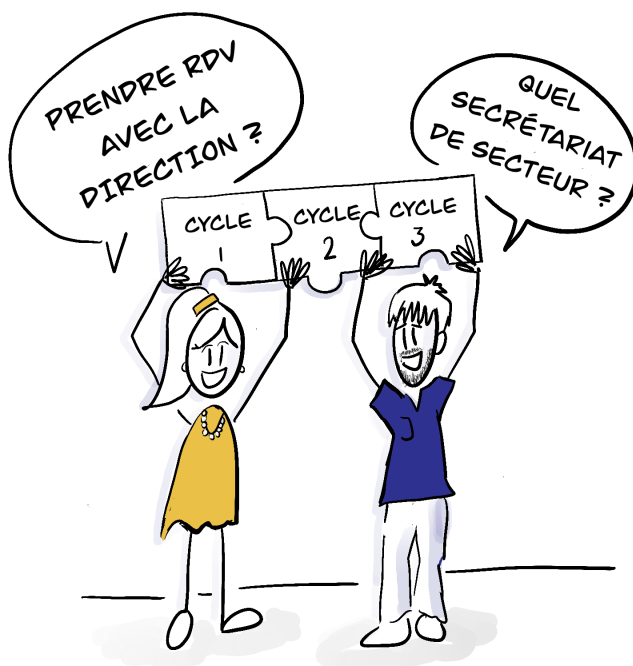
Pour les élèves en difficulté, une formation spécialisée (FS/TE) peut être proposée.



## 1.7. Intégration des élèves

Les enfants qui auront 4 ans révolus au 31 juillet 2020 entreront en 1<sup>re</sup> année le 17 août.

Scolarité obligatoire		
Cycle 1	1 <sup>re</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2016
	2 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015
	3 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2014
	4 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013
Cycle 2	5 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2011 au 31 juillet 2012
	6 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2010 au 31 juillet 2011
	7 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2010
	8 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009
Cycle 3	9 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2007 au 31 juillet 2008
	10 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2007
	11 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2006



## 2. Direction, administration et encadrement socio-éducatif

### 2.1. Secteur Nord

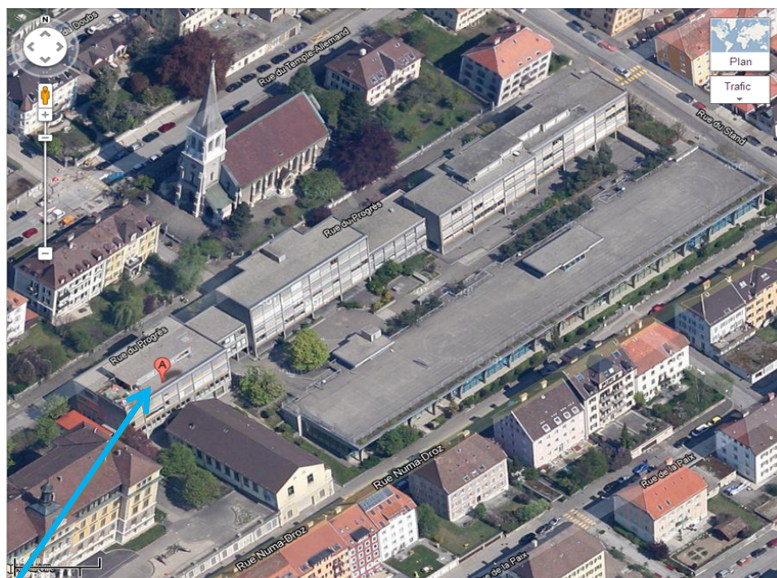
#### Collèges et sites d'enseignement cycle 1 - 2 - 3

Charrière	Jardinière 23	Numa-Droz
Citadelle	Les Planchettes	Terreaux 8
Doubs 34	Marronniers	
Dr-de-Quervain 8		

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat	Collège Numa-Droz Progrès 29 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 69 11 eocf.nord@ne.ch	Du lundi au vendredi 07h20-12h00 / 13h30-16h30 Mercredi après-midi, fermé Vendredi fermeture à 16h00

#### Equipe de direction

Pascal Cosandier	Directeur de secteur	
Sarah Diaz	Directrice adjointe du cycle 1	y compris Les Planchettes
Olivier Miserez	Directeur adjoint du cycle 2	
Mario Moreira	Directeur adjoint du cycle 3	



Collège Numa-Droz  
- Secrétariat  
- Direction

## 2.2. Secteur Ouest

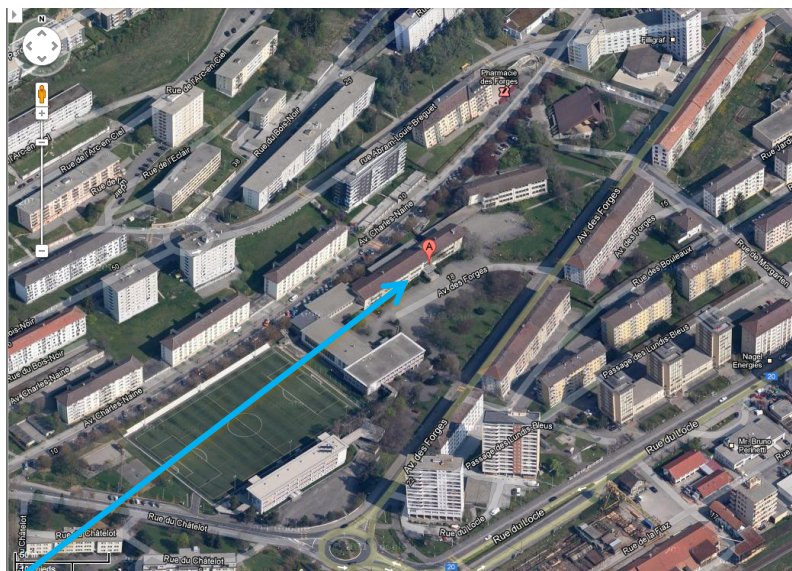
### Collèges et sites d'enseignement cycle 1 - 2 - 3

Cernil-Antoine	Crêt-du-Loche	Forges
Charles-Naine 42	Doubs 151	Ouest
Cheminois 23	Endroits	Temple-Allemand 111
Cap Martin		

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat	Collège des Forges Avenue des Forges 16 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 69 51 eocf.ouest@ne.ch	Du lundi au vendredi 07h20-12h00 / 13h30-16h30 Mercredi après-midi, fermé Vendredi fermeture à 16h00

### Equipe de direction

Fabrice Demarle	Directeur de secteur	
Mélanie Robert-Voirol	Directrice adjointe du cycle 1	y compris Crêt-du-Loche
Murielle Perret-Gentil	Directrice adjointe du cycle 2	
Alexandre Augsburguer	Directeur adjoint du cycle 3	



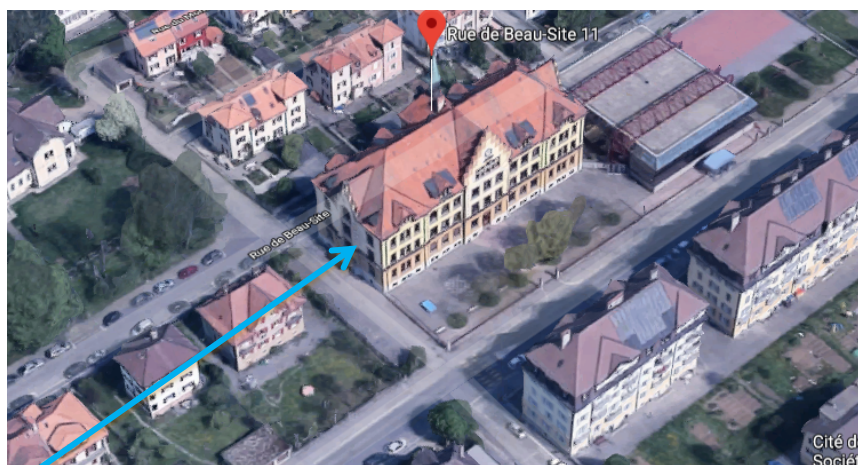
Collège des Forges  
- Secrétariat  
- Direction

## 2.3. Secteur Sud

Collèges et sites d'enseignement cycle 1 - 2 - 3		
Bellevue	Ferme Gallet	Les Ponts-de-Martel
Croix-Fédérale 36-36a	Foulets	Promenade
Crêtets	Gentianes	La Sagne

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat de Bellevue	Collège de Bellevue Docteur-Kern 14 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 69 91 eocf.sud@ne.ch	Du lundi au vendredi 07h20-12h00 / 13h30-16h30 Mercredi après-midi, fermé Vendredi fermeture à 16h00

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat des Crêtets	Collège des Crêtets Beau-Site 11 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 60 61 eocf.sud@ne.ch	Du lundi au vendredi 07h20-12h00 / 13h30-16h30 Mercredi après-midi, fermé Vendredi fermeture à 16h00



Collège des Crêtets - Secrétariat - Direction
---

Collège de La Sagne	2314 La Sagne 032 931 00 23
Collège des Ponts-de-Martel	Rue du Collège 3 2316 Les Ponts-de-Martel 032 937 16 88 S'adresser au secrétariat des Crêtets si nécessaire.

<b>Equipe de direction</b>	
Alain Fournier	Directeur de secteur
Camille Ruprecht	Directrice adjointe du cycle 1
Julien Vermot	Directeur adjoint du cycle 2
Kim Sansonnens	Directeur adjoint du cycle 3
Jean-Michel Buschini	Directeur adjoint des collèges des Ponts-de-Martel et de La Sagne

## 2.4. Administration générale – Serre 14

<b>Direction administrative</b>	
Giacomo Laini	Directeur administratif
Stéphane De Giorgi	Responsable secteur administratif
Fabrice Cosandier	Responsable secteur logistique
Sébastien Monnier	Responsable secteur comptabilité / personnel

L'administration générale de l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds ne reçoit que sur rendez-vous. Une permanence téléphonique est à votre disposition tous les jours, selon horaire ci-dessous.

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Permanence téléphonique</b>
Administration générale	Serre 14 032 967 63 61 2300 La Chaux-de-Fonds eocf.admin@ne.ch	Du lundi au vendredi 08h30-11h30 / 14h00-16h00 Mercredi 08h30-11h30 / 13h30-16h30

## 2.5. Autorités scolaires

- Conseil d'État : exerce la surveillance de l'enseignement, de l'organisation et de la gestion des écoles et détermine les modalités de contrôle qui découlent de cette tâche.
- Département de l'éducation et de la famille (DEF) : assure la surveillance cantonale des centres scolaires régionaux en matière de scolarité obligatoire. Il décide des principes pédagogiques généraux et arrête les méthodes ainsi que les moyens d'enseignement. Il ratifie les mesures prises par les conseils communaux ou les comités scolaires régionaux quant au fonctionnement de la direction et du secrétariat des écoles. Il nomme le personnel enseignant, sur proposition des autorités communales ou intercommunales.
- Autorités communales ou intercommunales : élaborent les règlements de l'école, engagent les enseignants et les membres de direction, proposent la nomination des membres des directions et du personnel enseignant, décident de la promotion des élèves et contrôlent leur fréquentation, veillent à l'intendance des bâtiments scolaires, soit l'administration et l'encadrement technique de l'école. Elles négocient avec le département les stratégies générales relatives au bon fonctionnement de l'école.
- Directions des centres scolaires régionaux : ont pour mission d'assurer la cohérence et la cohésion au sein de l'école, entre les directives cantonales et communales, et de veiller à la qualité de l'enseignement, au suivi pédagogique des élèves et à la collaboration avec les familles et acteurs de l'école. Elles conduisent l'école en développant une vision claire de sa mission et de ses enjeux et en entretenant un climat de confiance et de dialogue avec les personnes impliquées.
- Service de l'enseignement obligatoire (SEO) : exerce un rôle de surveillance du système scolaire neuchâtelois avec un accent plus décisif en termes de pilotage de la qualité du système. Il gère l'ensemble des aspects pédagogiques et du développement de la gestion des ressources

humaines. Les cadres du SEO ont, dans le contexte de la régionalisation, un rôle de référents pour les centres scolaires.

Site du service de l'enseignement obligatoire:  
[www.ne.ch/SEO](http://www.ne.ch/SEO)

---

## **2.6. Encadrement socio-éducatif**

### **2.6.1. Service socio-éducatif (SSE)**

Au sein de l'école, une équipe de conseiller-ère socio-éducatif-ve et de psychologues est présente dans chaque secteur pour répondre aux questions d'ordre éducatif, psychologique ou social.

Le Service socio-éducatif s'occupe de diverses problématiques que peut rencontrer un élève tout au long de sa scolarité. Il est à l'écoute des élèves, des parents, des enseignants et de la direction en alliant bienveillance et cadre structurant.

Il propose des démarches qui favorisent le retour à un équilibre momentanément rompu en faisant intervenir les personnes ou services les plus compétents pour apporter l'aide souhaitée, assure la coordination entre la famille, l'école et les différents intervenants et suit l'évolution de la situation.

---

#### **Les objectifs du Service socio-éducatif**

- faciliter le lien entre l'école, les familles et les services parascolaires
- soutenir les parents et enseignants qui le souhaitent dans leurs tâches éducatives et pédagogiques
- offrir un lieu d'écoute, d'échange, de conciliation
- favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers son parcours scolaire, social, familial et individuel
- dépister les difficultés des élèves et aider à la recherche de solutions dans un esprit de collaboration
- conseiller, informer, aiguiller quant aux ressources et stratégies possibles

Les prestations du Service socio-éducatif sont gratuites.

Comme la direction ou les enseignants de soutien, les membres du SSE peuvent être appelés à faire des observations en classe, à entrer en discussion avec un ou des élèves et à prendre contact avec les parents. L'intérêt de l'enfant constitue le principal critère de toute intervention. En tant que personnes de confiance, ils traitent les informations reçues en faisant preuve de discrétion et sont tenus au secret de fonction.

---

#### **Situations dans lesquelles il peut être appelé à intervenir**

- difficultés d'apprentissage
- difficultés relationnelles
- problèmes d'intégration
- conseils, orientation
- contacts avec les services parascolaires
- recherche
- recherche d'aide financière
- médiation scolaire
- réorientation scolaire
- situation de mise en danger de l'intégrité physique ou morale de l'enfant

**SSE Secteur Ouest****Cap Martin – Cernil-Antoine – Ouest – Doubs 151 – Cheminot 23 – Temple-Allemand 111 – Crêt-du-Loche– Endroits – Charles-Naine – Forges**

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Gwenaëlle Rosé-Ehrbar	Collège de l'Ouest (rez)	Ouest 1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup> (sauf FS)
Conseillère socio-éducative	032 967 63 84 gwenaelle.rose-ehrbat@ne.ch	Cheminots 23, Doubs 151 Temple-Allemand 111

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Vanessa Zürcher	Collège des Endroits	Endroits
Conseillère socio-éducative	Bureau B.2. 032 967 69 64 vanessa.zurcher@ne.ch	Charles-Naines 42 Crêt-du-Loche

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Cristina Arcieri-Torchia	Collège des Forges	Forges (sauf TE)
Conseillère socio-éducative	Bureau 222 (Forges Centre) 032 967 69 92 cristina.arcieri-torchia@ne.ch	Ouest 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup>

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Didier Bianchi	Promenade le Corbusier 3-9	Cernil-Antoine, Cap Martin
Conseiller socio-éducatif	(Cap Martin)	Classes FS Ouest
<i>Dès le 1<sup>er</sup> août 2020</i>	032 967 61 41 didier.bianchi@ne.ch	Classes TE Forges

**SSE Secteur Nord****Dr de Quervain 8 – Terreaux 8 – Doubs 34 – Jardinière 23 – Charrière – Marronniers – Citadelle – Numa-Droz – Les Planchettes**

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Laure Oliveri	Collège de Numa-Droz	Classes de 1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup>
Conseillère socio-éducative et psychologue scolaire	Bureau 310 032 967 63 83 laure.oliveri@ne.ch	

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Didier Clémence	Collège de Numa-Droz	Classes de 7 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup>
Conseiller socio-éducatif	Bureau 312 032 967 69 06 didier.clemence@ne.ch	

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Didier Bianchi	Promenade le Corbusier 3-9	Classes FS Charrière
Conseiller socio-éducatif	(Cap Martin)	Classes TE Numa-Droz
<i>Dès le 1<sup>er</sup> août 2020</i>	032 967 61 41	
	didier.bianchi@ne.ch	

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Patricia Schaad	Collège de Numa-Droz	Classes de 7 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup>
Psychologue scolaire	Bureau 311	
	032 967 69 63	
	patricia.schaad@ne.ch	

### **SSE Secteur Sud**

**Bellevue – Croix-Fédérale 36-36a – Ferme Gallet – Foulets – Gentianes – Promenade – Les Crêtets – La Sagne – Les Ponts-de-Martel**

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Sarah Sallin	Collège de la Promenade	Classes de 1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup>
Conseillère socio-éducatrice	Bureau salle 12	(sauf FS)
	032 967 61 53	
	sarah.sallin@ne.ch	

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Luna Toscano	Collège de Bellevue	Classes de 7 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup>
Conseillère socio-éducatrice	Bureau SSE (près de l'aula)	Bellevue (sauf TE)
	032 967 69 96	Gentianes
	luna.toscano@ne.ch	Promenade (sauf FS)

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Didier Bianchi	Promenade le Corbusier 3-9	Classes FS Promenade
Conseiller socio-éducatif	(Cap Martin)	Classes TE Crêtets, Bellevue
<i>Dès le 1<sup>er</sup> août 2020</i>	032 967 61 41	
	didier.bianchi@ne.ch	

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Stéphanie Mottier-Berthoud	Collège des Ponts-de-Martel	Classes de 1 <sup>re</sup> à 11 <sup>e</sup>
Conseillère socio-éducatrice	Bureau salle 37	La Sagne et
	079 844 05 47	Les Ponts-de-Martel
	Collège des Crêtets	Classes de 9 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup> Crêtets
	Bureau salle 206 (rez)	(sauf TE)
	032 967 60 62	
	stephanie.mottier-berthoud@ne.ch	

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Patricia Schaad	Collège des Crêtets	Classes de 1 <sup>re</sup> à 11 <sup>e</sup>
Psychologue scolaire	Bureau C205	
	Collège de Bellevue	
	Bureau SSE (près de l'aula)	
	032 967 69 63	
	patricia.schaad@ne.ch	

Pour toute question liée à des problématiques de santé, addiction, sexualité, identité, agression, vous pouvez consulter la page [www.rpn.ch/aide](http://www.rpn.ch/aide).

## 2.6.2. Promotion du bien-être à l'école

Le cadre scolaire peut se prêter à des situations de harcèlement, soit des actes ou des paroles répétés portant atteinte à l'intégrité d'un ou plusieurs élèves. Ces actes, intentionnels ou non, peuvent être physiques (intimidation, objets lancés, gifles, vols...) ou psychologiques (humiliations, surnoms, insultes, rumeurs, exclusion...). On parle de harcèlement scolaire ou d'intimidation lorsqu'il y a répétition d'actions et disproportion des forces.

A l'EOCF, une équipe d'enseignant-es est formée pour intervenir dans des cas d'intimidation. Elle intervient sans sanctionner afin de désamorcer une situation problématique en faisant appel à l'empathie et à la responsabilité de chaque élève. Le but est de retrouver au plus vite et pour chaque élève le bien-être à l'école. Les interventions peuvent se faire sur l'ensemble de la classe ou avec un groupe d'élève. Il est donc possible que votre enfant soit vu par un-e intervenant-e dans le cadre de cette démarche. En cas de comportements nuisibles à répétition, adressez-vous au service socio-éducatif qui, selon la situation, fera appel au groupe bien-être à l'école (BEE).

## 2.6.3. Mesures de remédiation

### L'appui pédagogique (AP) pour le cycle 1 (1<sup>re</sup> à 2<sup>e</sup>)

L'appui pédagogique apporte une aide à un élève, un groupe d'élèves ou à un-e enseignant-e confronté-e à une situation particulière. Il permet à l'élève de progresser dans ses apprentissages, de reprendre confiance en lui et, si nécessaire, d'être orienté vers une autre forme d'aide. Il participe aussi à l'accompagnement de l'enfant afin de poser les balises indispensables à la qualité de sa relation avec ses pairs et à sa place dans son environnement scolaire. Selon les cas, l'appui peut se poursuivre en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.

### Le soutien intégratif ponctuel (SIP) (3<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup>)

Le soutien intégratif ponctuel apporte une aide aux élèves souffrant de troubles massifs des apprentissages, de problèmes de comportement, souvent associés, pour lesquels un maintien ou une intégration en classe régulière sont envisagés. Le SIP vise à apporter au titulaire de classe une aide à la mise en place d'outils ainsi qu'un regard complémentaire lui permettant d'accompagner l'élève signalé. Cette prise en charge passe par la mise en place d'une collaboration intensive mais de courte durée entre le titulaire et l'enseignant du SIP qui permettra au titulaire de poursuivre le travail de façon autonome.

### L'Unité de promotion éducative (UPE) (1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup>)

Le mandat de l'UPE s'articule selon trois axes :

- Prévention : offrir des interventions et des animations ponctuelles dans les classes visant à développer les compétences relationnelles des élèves;
- Suivi : proposer une aide auprès des élèves ou des classes en situation relationnelle difficile. Il s'agit d'un suivi ponctuel et de courte durée;

Urgences : assurer une intervention rapide dans les situations dites difficiles (crise, décès, accident, violence, maltraitance, ...).

Il correspond à une aide pour les enseignant-es qui doivent faire face à des situations complexes et conflictuelles. L'intervention de l'UPE se fait à la demande de la direction, des enseignant-es, des parents ou des conseiller-ères socio-éducatif-ves.

UPE	
Contact	Coordonnées
Nathalie Roth Cabral López	032 967 65 83 - 079 566 43 15
Intervenante UPE	nathalie.roth@ne.ch

### **La classe OASIS Junior (outils d'adaptation scolaire et d'insertion sociale) (2e à 6e)**

Développée en étroite collaboration avec la Fondation Sombaille Jeunesse Jeanne-Antide et dans le cadre d'un projet pédagogique soutenu par le Canton, la classe OASIS Junior est destinée aux élèves de 2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> années en manque de motivation pour le travail ou les activités proposées dans le cadre scolaire, présentant de multiples difficultés comportementales, souffrant de carence éducative. Ces enfants ne parviennent pas à mobiliser leur compétence scolaire, à trouver leurs repères et par là leur motivation. Une structure différente leur permet ainsi de valoriser leur compétence propre et de regagner une estime d'eux-mêmes et une confiance en soi qu'ils pourront réinvestir dans leur vie scolaire et les relations interpersonnelles.

Encadrée par un-e enseignant-e spécialisé-e et un-e éducateur-trice, la classe OASIS Junior peut accueillir jusqu'à 8 élèves simultanément. Elle est située au collège de la Citadelle, avec une collaboration particulière avec le parc zoologique du Bois du Petit-Château. La fréquentation de la classe OASIS Junior dure 12 semaines et peut-être renouvelée; les élèves restent intégrés dans leur classe ordinaire le mercredi matin. Les projets des élèves sont réévalués régulièrement dans le cadre des réseaux avec l'équipe pluridisciplinaire et en collaboration avec les parents.

### **La classe de remédiation intensive du comportement (CRIC) (7e à 11e)**

Le responsable de la classe CRIC est amené à intervenir dans des situations d'urgence, de crise latente ou pour des évaluations dans un cadre préventif. En cas de dysfonctionnement grave, il prend en charge les élèves qui sont en rupture avec le système scolaire et/ou avec le système social, qui perturbent la classe et l'enseignement au point qu'il faille envisager de les isoler momentanément du groupe classe pour protéger ce dernier. Il prend également en charge des élèves ayant un comportement adapté en classe mais devenant violents ou perturbateurs hors de ce cadre. Le responsable de la classe CRIC appréhende la situation de crise pour aider l'élève à reconstruire sa relation à l'école, à sa famille et à la société.

Les signes donnés, tant à l'élève concerné qu'à sa famille étant positifs, les parties comprennent qu'il ne s'agit pas d'une sanction mais d'une chance offerte. Après chaque passage en classe CRIC, la direction et le responsable de la classe CRIC convoquent les parents de l'élève pour un entretien et invitent le maître de classe à participer à la réunion. Lors de cet entretien le responsable CRIC relate ses observations et ses constatations. Cette démarche vise à élaborer une stratégie de collaboration avec les parents et à les impliquer dans un processus réparateur, à en faire des alliés, et à se trouver en partenariat avec eux.

### **La classe OASIS (Outils d'adaptation scolaire et d'insertion sociale) (7e à 11e)**

La classe OASIS vise à apporter des réponses à des problématiques socio-éducatives de plus en plus complexes rencontrées sur le terrain de l'enseignement. Les élèves la fréquentent durant huit à neuf semaines suivies. L'année scolaire compte 4 cycles, respectivement 4 volées. Les élèves sont encadrés par l'enseignant-e titulaire de classe et un encadrement éducatif. Des enseignant-es d'éducation physique, d'activités manuelles sur bois, de mathématiques, d'anglais et d'allemand interviennent plusieurs périodes durant la semaine. Chaque parent est rencontré au moins une fois individuellement en début de cursus, de même que les réseaux selon les cas. L'élève travaille selon le programme de sa

classe originelle dans les branches principales. Chaque volée participe à un camp de 3 jours au minimum. A la fin du cycle, chaque élève fait un bilan individuel de 30 minutes en classe CRIC. Enfin, un bilan final individuel mené par la direction en présence des parents, des responsables OASIS et CRIC, termine le cycle.

### **OASIS +: partenariat école et entreprise pour les élèves de 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> en décrochage**

La direction et des entreprises de la région ont mis sur pied une structure d'aide pour les élèves de 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> qui ne trouvent plus de sens à leur scolarité et n'ont pas de projet professionnel. Des responsables d'entreprises, sensibles à la problématique, s'engagent pour offrir des stages de travail ou en alternance école/entreprise.

L'objectif est de mettre ces élèves en perte de repères au contact de leurs probables futures activités professionnelles, avec un accompagnement ciblé et personnalisé, afin de maximiser leurs chances d'insertion dans le monde du travail.

## **3. Contacts utiles**

Conseiller-ère socio-éducatif-ve et psychologues scolaires : voir pages 14 et 15

### **3.1. Orientation scolaire et professionnelle**

<b>Secteur Ouest</b>	salle 317, Les Forges	032 889 69 63
<b>Secteur Nord</b>	salle 604, Numa-Droz 6	032 889 69 63
<b>Secteur Sud</b>	salle 234, Les Crêtets	032 889 69 63
<b>OCOSP*</b>	Rue du Parc 53	032 889 69 63

\*Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle

### **3.2. Centre de santé scolaire**

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Horaire d'ouverture</b>
Secrétariat	Serre 14 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 61 92 centre.sante.vch@ne.ch	du lundi au vendredi 7h30-12h00 / 13h30-17h00 vendredi après-midi à 16h30

<b>Equipe</b>	
Dr Souhaïl Latrèche	Chef de service et médecin scolaire
Corinne Haesler	Responsable du Centre de santé scolaire
Karin Sbarzella	Infirmière scolaire
Clotilde Delbruyère	Assistante administrative
Karen Braillard	Collaboratrice administrative

### **Promotion de la santé**

- Le programme 2020-2021 à destination des élèves est disponible sur [www.chaux-de-fonds.ch/ecoles-formations/sante-scolaire](http://www.chaux-de-fonds.ch/ecoles-formations/sante-scolaire) (voir page suivante) ; il a été réalisé selon les directives cantonales de santé scolaire et en lien avec le Plan d'études romand (PER).
- Pour les enfants en surpoids : sport scolaire facultatif organisé à Numa-Droz. Inscription au Centre de santé scolaire.

### Dépistages

- Dépistage de la vue : 5<sup>e</sup> année
- Dépistage dentaire : 3<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> années

### Vaccination

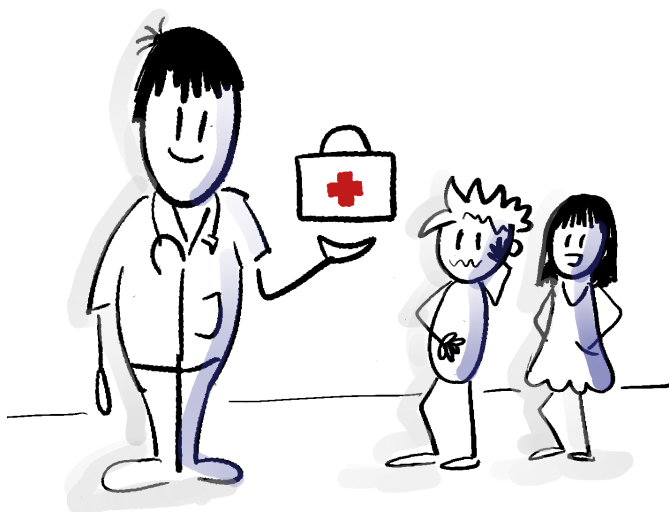
- Campagne de vaccination : 8<sup>e</sup> année

### Visite médicale

- Visites médicales par le médecin privé : 3<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années

### Accueil des nouveaux arrivants

- Entretien avec les familles avec bilan de santé par le médecin et l'infirmière scolaire



**Prestations en promotion de la santé 2020-2021 pour les élèves, mises en place par le Service de santé et promotion de la santé / Centre de santé scolaire et le Cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds**

1 <sup>re</sup>	Alimentation	Boîte 10 heures
2 <sup>e</sup>	Promotion des relations saines et prévention des abus sexuels	2 périodes
3 <sup>e</sup>	Hygiène de vie : alimentation + à choix : hygiène corporelle, sommeil ou relaxation	2 périodes
4 <sup>e</sup>	Égalité filles et garçons	2 périodes
5 <sup>e</sup>	Bienveillance	2 périodes
6 <sup>e</sup>	Alimentation	1 période
7 <sup>e</sup>	Santé sexuelle : puberté	2 périodes
	Théâtre forum "Je m'assure contre le (cyber) harcèlement" (programme CAPPES)	2 périodes
8 <sup>e</sup>	Hygiène de vie : sommeil + relaxation	2 périodes
	Santé sexuelle : fertilité-reproduction, modèles familiaux et questions de puberté	3 périodes
9 <sup>e</sup>	Santé sexuelle : séduction, consentement, harcèlement et homosexualité, homophobie	4 périodes
	Prévention des risques liés aux TIC (Police neuchâteloise)	2 périodes
10 <sup>e</sup>	Santé sexuelle : loi, consentement, plaisir, contraception, prévention des IST	2 périodes
	Comportements à risques	2 périodes
11 <sup>e</sup>	Comportements à risques et lieux ressources	2 périodes
	Stéréotypes, égalité – respect de l'autre – pose de limites	2 périodes
	Premiers Secours	2 périodes
2 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup>	Prophylaxie dentaire	1 période

Le programme est conçu selon les Directives relatives à la santé scolaire durant la scolarité obligatoire du 17 août 2015, les recommandations de l'OFSP, de Promotion Santé Suisse, du Groupe de santé sexuelle du canton de Neuchâtel et selon les standards de l'OMS pour l'éducation sexuelle en Europe et du cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande de Santé Sexuelle Suisse.

Un programme de prévention des risques liés aux TIC = Technologies de l'Information et de la Communication, est mené par les enseignants en 5<sup>e</sup> et en 7<sup>e</sup> sur la base d'un programme mis à disposition par Action Innocence.

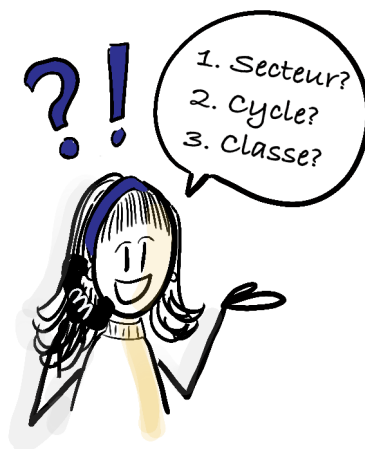
La promotion de la santé a pour but de développer des compétences chez les enfants et les adolescents afin qu'ils puissent faire des choix éclairés en matière de santé. Ils découvrent également les lieux ressources de la Ville auprès desquels ils peuvent obtenir de l'aide. Lien : <https://www.chaux-de-fonds.ch/ecoles-formations/sante-scolaire>

### 3.3. Service de la jeunesse

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Michaël Voegtli Chef de service	Serre 12 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 64 90 service.jeunesse.vch@ne.ch	8h30-11h30 / 14h00-16h30 Sauf le mercredi de 8h30-11h30 / 13h00-17h00

### 3.4. Autres contacts et liens utiles

Contact	Coordonnées
Page Internet de l'EOCF	<a href="http://www.eocf.ch">www.eocf.ch</a>
Centre d'orthophonie communal	Rue Jardinière 23 032 967 61 61
Centre de psychomotricité	Rue du Parc 117 032 889 70 74
CNP- enfance et adolescence	Rue Jardinière 157a 032 755 23 51
Centre Neuchâtelois de psychiatrie	
Centre de santé sexuelle – planning familial	Rue de la Serre 14 032 967 61 87
Service de santé et promotion de la santé	Rue de la Serre 14 032 967 61 92
Réseau Pédagogique Neuchâtelois	<a href="http://www.rpn.ch">www.rpn.ch</a>
Service de l'enseignement obligatoire	<a href="http://www.ne.ch/seo">www.ne.ch/seo</a>
Plan d'études romand	<a href="http://www.plandetudes.ch">www.plandetudes.ch</a>
Ville de La Chaux-de-Fonds	<a href="http://www.chaux-de-fonds.ch">www.chaux-de-fonds.ch</a>
Collège des Ponts-de-Martel	<a href="http://blogs.rpn.ch/eocfpdm">http://blogs.rpn.ch/eocfpdm</a>
Facebook de la Ville	<a href="https://www.facebook.com/chauxdefonds">https://www.facebook.com/chauxdefonds</a>



## 4. Foyer d'accueil et structures parascolaires

### 4.1. Les structures d'accueil parascolaires communales (1<sup>re</sup> – 8<sup>e</sup>) et les Tables de midi

Les structures parascolaires communales et les Tables de midi dépendent du Service de la jeunesse. La ville dispose de neuf structures (373 places) pour les enfants de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>ème</sup> année. Elles sont ouvertes le matin, le midi, l'après-midi et proposent une restauration, des activités variées adaptées aux besoins des enfants et une aide aux devoirs. Elles sont situées à Charrière 2bis, Doubs 34, Temple-Allemand 111, Numa-Droz 177, Beau-Temps 8, Abraham-Robert 67, Fantaisie 2, Manège 19 et Crêt 18.

Quatre Tables de midi complètent l'offre pour les enfants de la 5<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année (102 places). Ouvertes de 11h45 à 13h30, elles proposent aux enfants une restauration et des activités variées. Les Tables de midi sont situées à Serre 12 (18 places), au collège des Foulets (32 places), au collège de la Promenade, (26 places) et au collège de la Charrière (26 places).

#### Secteur parascolaire La Chaux-de-Fonds

Contact	Coordonnées
Cristèle Segura	Serre 12 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 64 90 service.jeunesse.vch@ne.ch

#### Accueil parascolaire des Ponts-de-Martel

Contact	Coordonnées
Linda Cavard	Les Bouf'en Train Grande-rue 22 2316 Les Ponts-de-Martel 032 501 47 01 crechelesboutentrain@gmail.com

#### Accueil parascolaire de La Sagne

Contact	Coordonnées
Marie Aline Houser	Bec à Bonbons Crêt 103A 2314 La Sagne 032 931 51 15 / 077 437 16 50 becabonbons@gmail.com

### 4.2. Foyer de l'Ecolier 3<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> années

Le Foyer de l'Ecolier est une fondation privée qui accueille les enfants de la 3<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> année. Au nombre de douze sur l'ensemble de la ville, un Foyer du matin (les Foulets) est également ouvert pour les élèves en âge scolaire de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> en plus de ceux de 3<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> année.

Les enfants peuvent venir au Foyer du matin, avant les heures d'école, pour y prendre un petit déjeuner et au Foyer de l'après-midi, après l'école, pour y faire leurs devoirs, y recevoir un goûter et y passer un moment agréable, accompagnés d'un personnel chaleureux et à leur écoute.

La Fondation du Foyer de l'Ecolier est reconnue d'utilité publique. Elle travaille en étroite collaboration avec la direction de l'Ecole obligatoire.

<b>Foyer de l'Ecolier</b>	
<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>
Nathalie Caillet	032 967 60 94
Directrice du Foyer	nathalie.caillet@ne.ch www.foyer-ecolier.ch

### 4.3. Foyer d'accueil 8<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> années

Le Foyer d'accueil est un service que l'école organise pour ses élèves dans chaque secteur de la Ville de La Chaux-de-Fonds, indépendamment de l'enseignement. Il est ouvert trois après-midi par semaine, (lundi, mardi et jeudi) après le temps d'école. Les élèves y reçoivent une collation et ont la possibilité de faire leurs devoirs sous la surveillance d'adultes qui ne sont pas des enseignant-es.

Le Foyer accueille les élèves qui ne bénéficient pas d'un encadrement à la maison après l'école.

L'inscription peut être demandée par les parents, les enseignant-es, les élèves, la direction, ou le service socio-éducatif (SSE).

Un tel foyer existe dans chaque secteur, dans les collèges de Numa-Droz (secteur Nord), de Bellevue (secteur Sud) et à la Halle Volta (secteur Ouest). Il est ouvert dès la deuxième semaine d'école selon l'horaire suivant :

Lundi	de 15h30 à 18h00
Mardi	de 15h30 à 18h00
Jeudi	de 15h30 à 18h00

Les feuilles d'information se trouveront dans les secrétariats dès la rentrée scolaire et au Foyer d'accueil dès la deuxième semaine. **Les bulletins d'inscription se trouvent uniquement au Foyer d'accueil.**



### 4.4. Accueil familial de jour

L'association "Accueil familial de jour" permet aux enfants d'être gardés dans un cadre familial. Une trentaine de mamans sont disponibles en ville de La Chaux-de-Fonds.

<b>Association cantonale Neuchâteloise d'Accueil familial</b>	
<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>
Sarah Schild	032 717 78 54

## 5. Collaboration école famille

### 5.1. Contact entre l'école et les parents

---

Les relations entre l'école et les parents sont très importantes et indispensables. Les occasions de contact sont nombreuses. Par exemple :

- Réunions de parents
- Entretiens particuliers
- Circulaires
- Echanges de correspondance
- Informations données au moyen de l'agenda scolaire
- Invitations aux spectacles et autres manifestations scolaires

La plupart des informations peuvent être transmises par la plateforme PRONOTE.

En collaboration avec les parents, l'école participe à leur mission éducative.

### 5.2. Réunions de parents

---

Au moins une réunion de parents est organisé avant les vacances d'automne.

Pour les classes de 3<sup>e</sup> année, la direction du cycle 1 intervient durant la première partie de la séance. Pour les classes de 5<sup>e</sup> année, la direction de cycle intervient durant la première partie de la séance. La direction du cycle 2 invite les parents de 7<sup>e</sup> année en cours d'année scolaire, afin de leur présenter les enjeux et fonctionnements de la 8<sup>e</sup> année. En début de 9<sup>e</sup> année, une séance est organisée pour présenter le déroulement du cycle 3 aux parents.

### 5.3. Entretien d'évaluation de 1<sup>re</sup> à 7<sup>e</sup>

---

Un entretien individuel d'évaluation sur la progression des apprentissages est organisé chaque année scolaire entre janvier et mai.

### 5.4. Plateforme PRONOTE

---

Il est indispensable que les parents consultent PRONOTE au moins une fois par semaine.

Cette plateforme permet une communication rapide et simplifiée entre l'Ecole et les familles. Accessible depuis les ordinateurs, tablettes et smartphones, elle donne accès aux contenus suivants :

- Horaires des élèves
- Communications de l'Ecole (courriers, directives, informations, circulaires, sondages, ...)
- Planification des évaluations par les enseignant-es (9<sup>e</sup>-11<sup>e</sup>)
- Transmission du travail pour élèves malades

#### **Votre identifiant de connexion**

Nous avons choisi de donner un compte par foyer, transmissible entre parents uniquement. Seuls les parents des nouveaux élèves EOCF 2020/2021 se voient attribuer un identifiant de connexion. Les autres parents l'ont déjà reçu durant l'année scolaire précédente.

#### **Aide et tutoriels**

Les parents qui ne peuvent pas se connecter doivent s'annoncer au secrétariat de leur secteur. Vous trouverez par ailleurs des aides et tutoriels en plusieurs langues sur notre site : [www.eocf.ch](http://www.eocf.ch) > Communication.

## Fonctionnalité à venir (2<sup>e</sup> semestre 2020-2021)

Pour les élèves de 7<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> : justification des absences par les représentants légaux.

### 5.5. Parents délégués: organe de participation des parents à la vie scolaire

---

A la rentrée scolaire de chaque législature (soit à cette rentrée 20-21), les parents intéressés à la vie scolaire et au développement de projets en lien avec la vie scolaire, peuvent manifester leur désir de devenir délégués des parents. Au nombre de trois par secteur, ils sont élus lors d'une assemblée des parents. L'un des trois parents élus sera le représentant des parents du secteur au sein du Conseil d'établissement scolaire qui se réunit 4 fois par année. L'ensemble des trois parents élus rencontrent la direction du secteur entre 3 et 4 fois par année pour discuter de la vie scolaire et la faire évoluer. Les délégués de parents peuvent organiser des rencontres de parents et inviter des intervenants de l'école. Ils sont ainsi une interface importante dans la relation entre l'école et la famille au sein de notre cercle scolaire.

Secteur Nord	Secteur Ouest	Secteur Sud
Frédéric Vaucher pdcfnord@ne.educanet2.ch	Laurent Christe laurent-jean-francois.christe@ne.ch	Séverine Furrer severinefurrer@bluewin.ch
Nadia Saadaoui Nancy Kaenel Rossel	Cristina Fernandez	Pascal Lecourt Valérie Deillon

---

### 5.6. Association des parents des montagnes

---



L'association des parents des montagnes a pour but d'être le lien et le trait d'union entre les parents et l'école, mais aussi un relai entre tous les acteurs qui œuvrent pour les différents apprentissages des enfants.

Les valeurs que les membres de l'association défendent sont l'ouverture, la collaboration et le partage.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements et rejoindre l'association en la contactant :

- Par courriel : [parentsdesmontagnes@gmail.com](mailto:parentsdesmontagnes@gmail.com)
- par sms ou par téléphone : 076 524 74 76 (Frédéric Vaucher)
- par facebook: <https://www.facebook.com/APEMn-988813764626321/>



## 6. Règlement de discipline

### REGLEMENT DE DISCIPLINE INTERNE POUR L'ECOLE DE LA CHAUX-DE-FONDS (17 juin 2009)

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la Loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984,

Vu la Loi concernant les autorités scolaires du 18 octobre 1983,

Vu l'arrêté concernant la fréquentation de l'école obligatoire du 19 février 1986,

Vu le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994,

Vu le règlement du Conseil d'établissement scolaire du 19 mai 2009,

Vu le règlement de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds du 19 mai 2009,

décide :

#### **Titre I. Dispositions générales**

Art. premier – Champ d'application

1Le présent règlement s'applique à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds (ci-après l'Ecole).

2Il concerne les activités placées sous la responsabilité directe du corps enseignant.

Art. 2 – Responsabilité

Les parents ou répondants sont responsables du comportement de l'élève.

Art. 3 – Respect du règlement

Les membres de la direction et les membres du corps enseignant ont le devoir de faire respecter le présent règlement.

Art. 4 – Connaissance du règlement

1Le présent règlement est inséré dans le carnet scolaire de l'élève. Il est lu et signé par les parents ou par le répondant, ainsi que par l'élève.

2Au début de chaque année scolaire, il est rappelé et commenté aux élèves et aux parents par l'enseignant-e.

Art. 5 – Notion de discipline

1La notion de discipline couvre l'ensemble des comportements souhaités par l'Ecole et attendus des élèves.

2Elle est comprise dans un sens positif et constructif. Elle se définit comme un processus éducatif, formatif, préventif et vise à développer le sens des responsabilités, le respect, la compréhension, la tolérance réciproque et le sens civique de l'élève.

#### **Titre II. Principe**

Art. 6 – Règles de vie

1Les enseignant-es définissent, de manière progressive, adaptée à l'âge des élèves et en collaboration avec les parents, des règles de vie qui peuvent être considérées comme des objectifs éducatifs communs, notamment :

- a) la reconnaissance, le respect de l'autre et le respect des différences dans la mesure où ces dernières sont compatibles avec les principes et les règles de fonctionnement d'une institution démocratique et laïque ;
- b) le respect de soi ;
- c) le respect des règles ;
- d) le respect des biens d'autrui et de l'environnement ;
- e) l'hygiène de vie et l'éducation pour la santé ;
- f) l'acceptation de l'effort, la persévérance ;
- g) la politesse ;
- h) l'ordre, le soin, la propreté ;
- i) la ponctualité.

2Ces règles de vie sont expliquées aux élèves, communiquées à leurs parents ou répondants et appliquées par tous les intervenants de l'Ecole.

3Chaque classe établit, dès la rentrée et tout au long de l'année scolaire, ses propres règles de vie qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs éducatifs décrits à l'alinéa 1.

4Une large place est réservée à l'auto-évaluation comportementale des enfants pris individuellement ou en groupes.

#### Art. 7 – Règlement de discipline du collège

•Au début de chaque année et pour chaque collège, un règlement de discipline est établi par les enseignant-es en collaboration avec les concierges et est soumis à l'approbation de la direction.

•Les enseignant-es et les élèves en prennent connaissance.

### **Titre III. Commission de discipline**

#### Art. 8

•La Commission de discipline est nommée par le Conseil communal.

•Elle est composée du responsable du dicastère de l'instruction publique qui la préside et de deux membres du Conseil d'établissement scolaire.

•Elle est notamment compétente pour préavisier au Conseil communal les cas d'exclusion (art. 19).

### **Titre IV. Comportement**

#### Art. 9

•Sont interdits dans le bâtiment scolaire, dans son périmètre et lors de toutes manifestations scolaires:

a) les tenues, vêtements et autres signes provocants, ostentatoires ou discriminatoires ;

b) les attitudes provocatrices et comportements susceptibles de troubler l'ordre et la sécurité de l'établissement scolaire et/ou de ses élèves ;

c) la détention, l'usage, la consommation ainsi que le commerce de tous objets, instruments ou matières présentant un danger quelconque pour l'établissement scolaire et/ou ses élèves.

•L'usage du téléphone portable ou de tout autre moyen de communication électronique est interdit pendant les leçons.

•Le règlement de discipline du collège (art. 7) peut prévoir des dispositions complémentaires pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent règlement.

### **Titre V. Fréquentation**

#### Art. 10 – Obligation

•La fréquentation régulière de toutes les leçons est obligatoire.

•Les parents ou le répondant veillent à ce que l'élève fréquente régulièrement l'école.

•Les absences sont justifiées par écrit par les parents ou le répondant de l'élève au plus tard dès son retour en classe.

#### Art. 11 – Justification des absences

•Sont considérées comme justifiées :

a) les absences dues à la maladie, à un accident ou à des mesures prophylactiques ;

b) les absences dues à l'éloignement de l'école, les jours de mauvais temps exceptionnel ;

c) les absences dues aux congés accordés par la direction ou par le corps enseignant ;

d) les absences dues à d'autres circonstances jugées acceptables par la direction.

•Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

#### Art. 12 – Certificat médical

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction peut exiger un certificat médical, particulièrement lorsqu'il y a accumulation ou périodicité d'absences.

#### Art. 13 – Demande de congé

•Toute demande de congé, dûment motivée, est adressée à la direction par écrit, au préalable et dans un délai raisonnable, par les parents ou le répondant. Pour des congés jusqu'à une demi-journée la demande peut être adressée à l'enseignant-e.

•L'autorité scolaire compétente statue et notifie sa décision au requérant.

#### Art. 14 – Contrôle des absences

La vérification des présences et la tenue du rôle des absences incombent au personnel enseignant, conformément aux dispositions de la loi concernant les autorités scolaires et aux directives d'application émises à cet effet.

#### Art. 15 – Devoir des parents

L'article 27 de la loi sur l'organisation scolaire qui réprime les absences non justifiées et les fausses déclarations en vue d'obtenir un congé est applicable : « *Les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école. En cas d'infraction, ils sont passibles des arrêts ou de l'amende* ».

## **Titre VI. Responsabilité civile des parents**

### **Art. 16**

Les parents ou répondants des élèves s'obligent solidairement entre eux à réparer tout préjudice ou dommage résultant de tout acte des enfants placés sous leur autorité parentale, garde ou autre responsabilité, intervenu dans le cadre ou sur le chemin de l'Ecole et ayant entraîné des dommages matériels ou corporels au préjudice de l'Ecole, de son personnel, de ses élèves ou d'autrui.

Ils sont notamment responsables :

- a) des dégâts que l'élève commet intentionnellement ou par négligence aux locaux, au matériel et aux fournitures scolaires;
- b) des conséquences d'actes violents ayant entraîné, pour l'un ou l'autre de ses camarades, une atteinte physique ou des dégâts matériels.

## **Titre VII. Sanctions et mesures**

### **Art. 17 – Retenue de deux périodes au plus**

Les membres du corps enseignant peuvent recourir, à l'endroit des élèves dont le comportement ou l'attitude au travail ne sont pas convenables, à une retenue après la classe d'une durée maximale de deux périodes.

La retenue est portée à la connaissance des parents ou répondants.

### **Art. 18 – Retenue d'au moins deux périodes, avertissement et suspension**

En cas de faute grave ou lorsque la retenue demeure sans effet, l'enseignant-e en informe sans délai la direction.

Celle-ci peut ordonner les sanctions suivantes :

- a) la retenue de deux périodes au moins ;
- b) l'avertissement adressé aux parents ou au répondant ;
- c) la suspension d'urgence pour un temps limité.

Ces mesures font l'objet d'une communication écrite au représentant légal de l'élève.

### **Art. 19 – Exclusion**

Dans les cas d'extrême gravité, le Conseil communal peut, sur proposition de la direction et de la Commission de discipline et après que l'élève et/ou ses parents ou répondants ont été entendus, décider de l'exclusion d'un-e élève.

Cette mesure s'accompagne obligatoirement d'une démarche auprès des services placeurs.

Cette mesure peut faire l'objet d'un recours au Département cantonal de l'éducation, de la culture et des sports.

### **Art. 20 – Autres mesures**

D'entente avec l'enseignant-e, la direction prend toute autre mesure utile proportionnellement à la gravité du comportement et la situation de l'élève. Dans les cas graves, elle s'adresse à l'Office cantonal des mineurs, au président de l'Autorité tutélaire ou au Ministère public.

## **Titre VIII. Dispositions finales**

### **Art. 21 – Abrogation**

Le Règlement de discipline interne pour l'Ecole primaire de La Chaux-de-Fonds du 20 juin 1995 et le Règlement interne de discipline de l'Ecole secondaire du 27 avril 1998 sont abrogés.

### **Art. 22 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après la ratification du Conseil général et la sanction du Conseil d'Etat.

Adopté par le Conseil communal le 17 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
**Le président**                      **La chancelière**  
Didier Berberat                      Muriel Barrelet

Ratifié par le Conseil général le 29 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
**Le président**                      **Le secrétaire**  
Théo Bregnard                      Pierre-André Rohrbach

Sanctionné par le Conseil d'Etat le 11 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT  
**Le président**                      **La chancelière**  
Jean Studer                              Monica Engheben

## 7. Règlements de collèves

Chaque élève reçoit en début d'année le **règlement de son collève** qui détaille les comportements attendus des élèves et de leurs représentants légaux (ci-après "les parents"). Les thématiques suivantes sont décrites.

### Le respect

- Il est attendu un comportement respectueux envers les personnes, les lieux et le matériel. Le langage utilisé est adéquat et respecte les règles élémentaires de politesse.
- La responsabilité des élèves et de leurs parents est engagée en cas d'incivilités, de dommages et de vols.

### Sur le chemin de l'école

- Les enfants de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année sont accompagnés à l'école par un adulte. Si les parents considèrent que leur enfant peut se déplacer seul, ils l'annonceront à l'enseignant et l'indiqueront dans la fiche de données personnelles de l'élève remise à la rentrée scolaire
- Les élèves vont à l'école à pied dans la mesure des possibilités. Il est attendu une attitude correcte, à pied ou en transports publics, vis-à-vis des piétons, des automobilistes ou des autres usagers. (voir également les chapitres de 13 à 14 "Sécurité des élèves aux abords des collèves" et "Zones 30 – trottoirs continus")
- Dès la fin de la classe, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants et les parents sont garants de leur prise en charge.
- Les élèves et leurs parents sont responsables par rapport au comportement et à la sécurité sur le trajet scolaire.

### Entrée et sortie du collève / récréation

- Les parents n'entrent dans le collève que s'ils ont rendez-vous avec l'enseignant. Sinon, ils attendent dehors.
- Les élèves ne courent pas dans le collève, ne jouent pas dans les toilettes et ne mangent pas à l'intérieur des locaux (sauf endroits prévus).
- Durant la récréation, les élèves restent dehors en respectant les limites établies.

### Téléphones portables et autre matériel électronique

- Les téléphones portables sont éteints dans le périmètre scolaire pendant le temps scolaire; leur utilisation est réglementée – sous réserve d'une utilisation pédagogique délivrée par l'enseignant-e.
- Les consoles de jeux sont interdites.
- Les parents sont responsables du contenu du portable de leur enfant (photographies, vidéos, etc.). En cas de contenu illicite, ils peuvent être amenés à en répondre devant la justice.
- Si les consignes ne sont pas respectées, ces appareils sont confisqués et les parents sont invités à venir les chercher à l'école.

### Non-respect

- Tout membre de l'établissement rappelle la règle non respectée.
- En fonction de la gravité et/ou de la répétition du non-respect de ce règlement, la personne responsable sera sanctionnée.



## 8. Règles relatives à la bonne marche de l'école

En outre, afin que nous puissions offrir à nos élèves un encadrement et un enseignement de qualité, nous vous demandons de respecter et d'appliquer les principes suivants :

- Les élèves fréquentent régulièrement l'école
- Les demandes de congé, les absences et les retards doivent être traités selon les directives du chapitre 11.
- Les élèves arrivent en classe à l'heure, munis du matériel nécessaire au bon déroulement de la leçon.
- Lors des leçons d'éducation physique, les objets de valeurs doivent être déposés dans la caisse prévue à cet effet.
- En cas de retard ou de négligence, les élèves doivent se justifier et présenter des excuses.
- Les salles de classe ne sont pas accessibles aux élèves hors de la présence d'un adulte.
- S'ils quittent leur classe en dehors de moments de récréation, les élèves le font en respectant la tranquillité du collège.
- Si un-e enseignant-e est absent-e au début d'une leçon sans que les élèves en aient été informés, l'un d'eux se rend au secrétariat, ou dans les collèges sans secrétariat auprès d'un-e enseignant-e du collège, pour que les mesures adéquates puissent être prises.
- Après les heures de classe ou pendant les éventuelles heures blanches, les élèves peuvent utiliser le foyer du collège, s'il existe. Ils en respectent les règles d'utilisation.
- Les bâtiments scolaires ne sont pas ouverts au public. Outre les enseignant-es, seuls les élèves ayant des leçons ou les personnes ayant rendez-vous, ou un travail à accomplir, sont autorisés à y pénétrer.

### **Suivi scolaire et éducatif, les parents sont tenus de :**

- Signer et retourner les documents demandés (carnet, circulaires, etc.) dans les délais.
- Lire attentivement les communications et les remarques apportées par l'enseignant-e sur les évaluations, prendre contact avec eux si des difficultés sont signalées.
- S'assurer que les devoirs sont faits et rendus dans les temps.
- Soutenir et encourager son enfant dans ses apprentissages.
- Fixer un cadre éducatif en définissant et faisant respecter des limites claires.

### **Santé**

- Les parents dont l'enfant présente des problèmes de santé particuliers sont priés d'en informer la direction de l'Ecole obligatoire avant la rentrée scolaire.  
Si l'enfant est absent pour cause de maladie, les parents avisent aussitôt l'enseignant-e (1-6 et classes de formation spécialisées FS/TE), le secrétariat de secteur (7-11) au cycle 3, chaque absence doit être justifiée par écrit dans l'agenda dès le retour en classe.
- Prévoir les rendez-vous médicaux, autant que possible, en dehors du temps scolaire.

### **Hygiène de vie, vêtements et accessoires**

- Les élèves adoptent une tenue et une hygiène correctes. Ils font de l'exercice et ont une alimentation adéquate.
- Ils ont un sommeil suffisant afin d'être disponible en classe pour les apprentissages.
- Les élèves ne portent pas de couvre-chef dans les collèges (bonnet, casquette, capuchon, etc.).
- A l'école, les élèves portent une tenue vestimentaire correcte, décente, également pour les activités sportives ou manuelles. Un des rôles de l'école, et plus particulièrement du cycle 3, est de préparer les élèves à la vie adulte et au monde du travail: à partir de la 9<sup>e</sup>, il est exigé une tenue et une attitude appropriées à un contexte professionnel.

- Le port de vêtements ou de bijoux à connotation agressive, vulgaire ou provocante est interdit.
- Les différents piercings qui présentent un danger dans certaines leçons ou activités (éducation physique, travaux manuels, courses d'école, ...) ou qui sont sources de distractions ou de bruits et qui perturbent le déroulement des cours sont interdits. Dans le cadre des leçons d'éducation physique, la direction de l'École obligatoire et le médecin scolaire donnent les recommandations suivantes.
- Après toute activité physique, il est vivement recommandé à l'élève de prendre sa douche pour une bonne hygiène corporelle. En outre, il est conseillé aux parents de fournir à leurs enfants des sous-vêtements et des chaussettes de rechange qui seront mis après chaque séance d'éducation physique.
- Un élève qui se sèche correctement le corps et les cheveux ne prend pas le risque de tomber malade. En revanche, l'enfant qui décide de ne pas prendre sa douche et sort encore mouillé-e de transpiration, risque de prendre froid.
- Il est important que l'élève porte un bonnet pour se protéger du froid en hiver s'il sort de l'école après l'éducation physique.

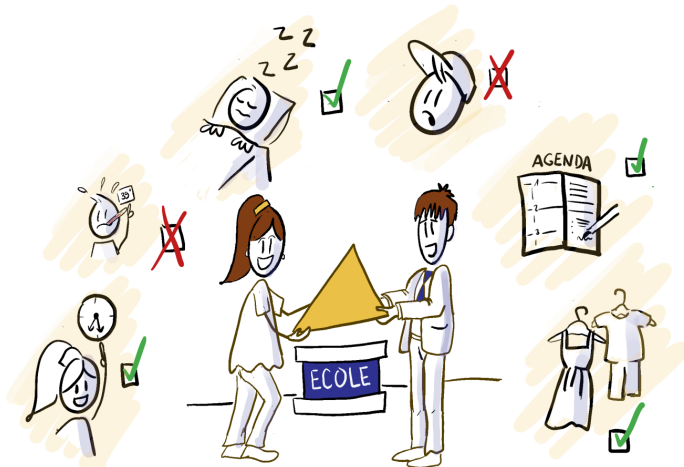
### Modifications des informations personnelles

- Tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou de lieu de garde doit être annoncé dans le centre où est scolarisé votre enfant.

### Assurances

- La couverture totale des risques accidents incombe aux parents au travers de leurs propres contrats d'assurance privés.
- La responsabilité civile des parents demeure engagée pour tout dommage causé par leur enfant.

Les sanctions définies aux articles 17 à 20 du règlement de discipline interne de l'École de La Chaux-de-Fonds (chapitre 6) seront appliquées lorsqu'un élève persistera, malgré les mises en garde et les avertissements, dans un comportement contrevenant aux règles de fonctionnement de l'École.



## 9. Plan général des écoles de la ville



**La Chaux-de-Fonds**  
MÉTROPOLE HORLOGÈRE

**Vue d'ensemble**

Echelle :  
0 75 150 300  
mètres

**Structures scolaires et extrafamiliales**  
Retournée scolaire 2020

Auteur : Secteur géomatique  
Date : 03.06.2020  
Format : A4

Plan établi sur la base des données de la mensuration officielle du 12.04.2020, complétées par le Secteur géomatique  
Système de référence : CH1903+



1-2 } Site d'enseignement (années scolaires)  
8-11 }

- Structures d'accueil parascolaire:**
- ◆ Foyer d'accueil (années scolaires 8-11)
  - ◆ Foyer de l'Écolier (années scolaires 1-7)
  - ◆ Structure parascolaire communale
  - Structure parascolaire privée

- Structures d'accueil préscolaire:**
- (crèche, garderie, atelier)
- subventionnée
  - privée (non subventionnée)

Source des données :  
Ecole obligatoire 03.06.2020

## 10. Directives pour les absences, congés et dispenses

### DIRECTIVES POUR LES ABSENCES, CONGÉS ET DISPENSES

#### À L'ÉCOLE OBLIGATOIRE DE LA CHAUX-DE-FONDS

(20 avril 2017)

#### Préambule

La gestion des absences, des demandes de congé et des dispenses est devenue plus complexe en raison de la plus grande diversité, de la fréquence et de la quantité en constante progression des demandes. La direction a souhaité clarifier les motifs reconnus et non reconnus, préciser les justificatifs à fournir, unifier les procédures et simplifier la communication des réponses selon le principe que chaque absence doit être motivée et justifiée.

La direction souhaite rappeler à chaque famille que le respect du calendrier est de rigueur car toute interruption importante de l'activité scolaire est cause de retard dans les acquisitions des élèves. Ainsi, nous vous demandons donc de bien vouloir planifier vos vacances durant les périodes officielles.

Afin que nous puissions offrir à nos élèves un encadrement et un enseignement de qualité, nous vous demandons de respecter et d'appliquer les principes décrits dans les directives ci-dessous.

#### Art. 1 Directives pour les absences, congés et dispenses à l'EOCF

Les directives suivantes s'appliquent aux élèves des cycles 1, 2 et 3 du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds durant leurs activités sous la responsabilité directe du corps enseignant. L'autorité de chaque enseignant-e s'exerce sur tous les élèves.

#### Art. 2 Fréquentation des cours

Les parents, les tuteurs et les tiers chez qui demeurent les enfants sont tenus de les envoyer à l'école et de justifier toute absence. La fréquentation régulière et ponctuelle de tous les cours est obligatoire. L'élève qui manque volontairement les cours à l'insu de ses parents et de ses enseignants ou qui arrive de manière régulière en retard est retenu pour compenser les cours manqués.

#### Art. 3 Dispenses de cours (sports-arts-études (SAE), langues et cultures d'origine (LCO) aux cycles 1 et 2)

Les élèves peuvent exceptionnellement être dispensés de certains cours ou en être libérés pour suivre des leçons privées hors programme. Sur demande motivée des parents, l'enseignant-e, la direction d'école ou le service compétent du département accorde les dispenses et fixe les conditions.



## Art. 4 Demande de congé

### Art. 4.1 Rappel des bases légales

#### **Arrêté du Conseil d'Etat concernant la fréquentation de l'école obligatoire du 19 février 1986**

##### **Article premier**

1 Les commissions et comités scolaires assument la responsabilité générale de la fréquentation scolaire des élèves.  
2 Les directeurs d'écoles et les membres du personnel enseignant assurent le contrôle des absences conformément aux dispositions du règlement de discipline scolaire.

**Art. 2** Le maître de classe est tenu de signaler toute absence injustifiée à la commission scolaire ou à la direction d'école.

**Art. 3** Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

**Art. 4** La commission scolaire ou la direction d'école dénonce les absences injustifiées au Ministère public.

#### **Règlement de discipline interne pour l'école de La Chaux-de-Fonds du 17 juin 2009**

##### **Titre V. Fréquentation**

##### **Art. 10 – Obligation**

1 La fréquentation régulière de toutes les leçons est obligatoire.

2 Les parents ou le répondant veillent à ce que l'élève fréquente régulièrement l'école.

3 Les absences sont justifiées par écrit par les parents ou le répondant de l'élève au plus tard dès son retour en classe.

##### **Art. 11 – Justification des absences**

1 Sont considérées comme justifiées :

- a) les absences dues à la maladie, à un accident ou à des mesures prophylactiques ;
- b) les absences dues à l'éloignement de l'école, les jours de mauvais temps exceptionnel ;
- c) les absences dues aux congés accordés par la direction ou par le corps enseignant ;
- d) les absences dues à d'autres circonstances jugées acceptables par la direction.

2 Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

##### **Art. 12 – Certificat médical**

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction peut exiger un certificat médical, particulièrement lorsqu'il y a accumulation ou périodicité d'absences.

##### **Art. 13 – Demande de congé**

1 Toute demande de congé, dûment motivée, est adressée à la direction par écrit, au préalable et dans un délai raisonnable, par les parents ou le répondant. Pour des congés jusqu'à une demi-journée la demande peut être adressée à l'enseignant-e.

2 L'autorité scolaire compétente statue et notifie sa décision au requérant.

##### **Art. 14 – Contrôle des absences**

La vérification des présences et la tenue du rôle des absences incombent au personnel enseignant, conformément aux dispositions de la loi concernant les autorités scolaires et aux directives d'application émises à cet effet.

##### **Art. 15 – Devoir des parents**

L'article 27 de la loi sur l'organisation scolaire qui réprime les absences non justifiées et les fausses déclarations en vue d'obtenir un congé est applicable : « Les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école. En cas d'infraction, ils sont passibles des arrêts ou de l'amende ».

## Art. 4.2 Procédures et délais pour les demandes de congé

### Art. 4.2.1 Absences prévues jusqu'à une demi-journée

La demande se fait en remplissant l'agenda scolaire (sauf en 1<sup>re</sup> - 2<sup>e</sup> avec un contact direct avec l'enseignant-e), avec les justificatifs prévus, qui est présenté à l'enseignant-e dès que possible et au plus tard un jour avant l'absence.

### Art. 4.2.2 Absences prévues de plus d'une demi-journée

#### Remarques

- Aucune extension de vacances d'une durée dépassant 5 jours ne sera accordée.
- Aucune prolongation des vacances d'été (août) ne sera accordée.

Un formulaire (disponible sur [www.eocf.ch](http://www.eocf.ch) ou auprès du titulaire de la classe ou du secrétariat de l'école) doit être rempli, avec les justificatifs prévus et remis au secrétariat de secteur au moins deux semaines avant la date du congé, sauf circonstances exceptionnelles.

#### Procédure

1. Remise d'un formulaire aux parents par l'enseignant-e ou le secrétariat.
2. Le formulaire est retourné au secrétariat de secteur qui vérifie que la demande est complète avec les justificatifs prévus.
3. Le formulaire est remis à la direction adjointe pour décision avec l'historique des demandes.
4. La réponse est transmise aux parents et à l'enseignant-e par courriel et/ou courrier.

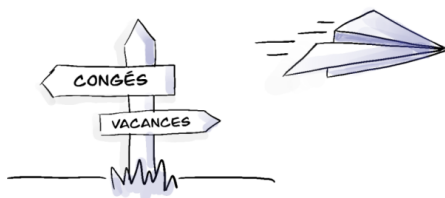
En cas de refus de congé, les enseignant-es sont tenus d'informer la direction d'une éventuelle absence de l'élève et les parents peuvent recourir contre la décision auprès de la direction de secteur.

### Art. 4.2.3 Motifs pouvant être considérés comme valables

#### **Remarque importante**

Une réservation ou un billet de transport déjà acheté ne constitue pas un motif reconnu comme valable, au contraire cette manière de faire s'apparente à une mise devant le fait accompli. Ainsi, nous vous demandons de ne pas vous engager formellement tant que vous n'avez pas obtenu de décision concernant votre demande.

- motifs familiaux  
enterrement, mariage  
rites religieux  
regroupement familial à l'étranger  
problème de santé des proches  
problème de garde de l'enfant en cas de maladie, déplacements  
formalités administratives incontournables



- motifs professionnels des parents  
vacances imposées
- motifs personnels de l'élève  
examens  
stages  
activités sportives ou artistiques exceptionnelles  
hospitalisation prévue, problèmes de santé  
séjours linguistiques
- projets familiaux exceptionnels

#### **Art. 4.2.4 Critères de décisions**

- impact probable de l'absence sur les résultats scolaires et le suivi scolaire
- attitude générale en classe et dans le cadre de l'école avec les camarades et les enseignants
- fréquence des demandes
- degré de parenté
- **documents justificatifs fournis**
- collaboration, implication des parents dans la scolarité de leurs enfants
- respect des procédures et des délais de demandes de congé
- importance de l'organisation scolaire aux dates demandées (examens, échange linguistique, camps, ...)

#### **Art. 4.2.5 Justificatifs demandés**

- motifs familiaux  
certificat médical, convocation  
faire-part, invitation
- motifs professionnels des parents  
attestation de l'employeur
- motifs personnels de l'élève  
certificat médical, convocation

#### **Art. 4.3**

La responsabilité de compenser le retard dans le programme ou de se procurer les documents incombe à l'élève et aux parents.

#### **Art. 5 Absences imprévues**

Les avis d'absences imprévues (maladie, accident, ...) doivent être annoncés par les parents à l'enseignant-e (1-6 et classes de formation spécialisées FS/TE) et au secrétariat de secteur (7-11) avant le début des cours, le matin et l'après-midi. En principe, les absences non annoncées sont considérées comme injustifiées et notées comme telles dans le bulletin scolaire.

#### **Art. 5.1**

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction peut exiger un certificat médical, particulièrement lorsqu'il y a accumulation ou périodicité d'absences.

### **Art. 5.2**

L'élève ne peut pas quitter l'école durant le temps scolaire sans en informer son enseignant et le secrétariat de secteur.

Dans le cas contraire, l'élève est retenu pour compenser les cours manqués.

### **Art. 6**

L'élève absent doit se tenir au courant de la matière traitée en classe, rattraper les diverses tâches scolaires et les présenter, dès son retour, spontanément à son enseignant-e.

L'enseignant-e peut exiger de rattraper toute évaluation.

### **Art. 7 Retour d'absence**

Au retour d'une absence, l'élève doit présenter son agenda scolaire (sauf en 1<sup>re</sup> -2<sup>e</sup>) avec le motif de l'absence, la date et la signature des parents.

Dans le cas contraire, les absences sont considérées comme injustifiées et notées comme telles dans le bulletin scolaire.

### **Art. 8 Recours**

Les parents peuvent recourir contre la décision de refus du congé dans le délai de 3 jours auprès de la direction de secteur. En cas de nouveau refus, le recours doit être adressé au Conseil communal dans le délai de 3 jours.

### **Art. 9 Sanctions et signalements**

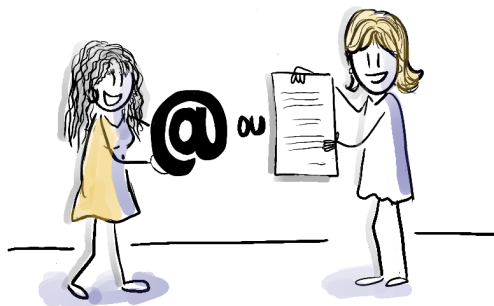
En cas d'absences injustifiées et de retards répétés, la situation peut être signalée auprès de l'Autorité de la Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) et/ou dénoncée au service de la justice qui établira une ordonnance pénale au nom du Ministère public.

L'article 27 de la Loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984 dispose que les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école (al. 1). En cas d'infraction, ils sont passibles de l'amende (al. 2).

Les tarifs sont fixés comme suit au chiffre 16.1 de l'annexe de la directive du procureur général sur les dénonciations simplifiées au service de la justice, du 17 décembre 2019 (RSN 322.00) :

Absence injustifiée d'un jour: CHF 100.–

Absences injustifiées répétées ou absences de plusieurs jours: CHF 300.–



## 10.1. Formulaire de demande



Ce formulaire est également  
disponible sur notre site Internet  
[www.eocf.ch](http://www.eocf.ch)

### Demande de congé

A remplir avec/par les parents et à remettre au secrétariat de secteur de  
l'ainé(e) des enfants

#### Informations sur l'/les élève(s)

1) Nom et prénom(s) complets: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Classe / groupe: \_\_\_\_\_ Enseignant titulaire: \_\_\_\_\_

2) Nom et prénom(s) complets: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Classe / groupe: \_\_\_\_\_ Enseignant titulaire: \_\_\_\_\_

3) Nom et prénom(s) complets: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Classe / groupe: \_\_\_\_\_ Enseignant titulaire: \_\_\_\_\_

#### Informations sur le congé

Du: \_\_\_\_\_ Au: \_\_\_\_\_ y compris

Motif de la demande :

Justificatif fourni selon directive (à joindre à la demande): \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Nom et prénom du responsable légal: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

#### Décision de la direction

La demande de congé est acceptée

La demande de congé est refusée

Date et signature

**Secteur Nord**  
eocf.nord@ne.ch  
Collège Numa-Droz  
Rue du progrès 29  
2300 La Chaux-de-Fonds  
+41 32 967 69 11

**Secteur Ouest**  
eocf.ouest@ne.ch  
Collège des Forges  
Avenue des Forges 16  
2300 La Chaux-de-Fonds  
+41 32 967 69 51

**Secteur Sud**  
eocf.sud@ne.ch  
Collège de Bellevue  
Rue du Docteur Kern 14  
2300 La Chaux-de-Fonds  
+41 32 967 69 91

## 11. Transport d'élèves par voiture privée

Au cours de l'année, il arrive que la classe de votre enfant doive entreprendre certains déplacements dans le cadre des activités scolaires (bassin de natation, patinoire, spectacle, course d'école, visite, etc.).

Des parents ont la gentillesse de mettre gratuitement leur voiture personnelle à disposition pour transporter les élèves durant ces courts trajets.

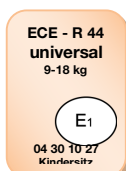
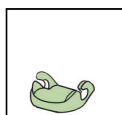
Si les parents autorisent que leur enfant se déplace dans la voiture d'autrui, ils l'annonceront à l'enseignant et l'indiqueront dans la fiche de données personnelles de l'élève remise à la rentrée scolaire (cycle 1).

En cas d'accident, c'est l'assurance maladie/accidents des parents qui prend en charge le cas.

Nous recommandons au conducteur de la voiture privée d'avoir une assurance occupants. Sans être indispensable, elle est complémentaire à l'assurance maladie et peut être utile dans certains cas (prestations sûres et plus rapides, particulièrement s'il y a contestation sur la responsabilité de l'accident).

Des informations sur le transport d'enfants et les systèmes de sécurité prescrits figurent ci-dessous. Elles précisent la réglementation qui doit être strictement suivie :

- Les ceintures de sécurité doivent être utilisées à toutes les places qui en disposent.
- Doivent impérativement s'attacher les conducteurs de ces véhicules ainsi que les passagers quel que soit leur âge.
- Il incombe aux conducteurs des véhicules de veiller à ce que les enfants de moins de 12 ans ou mesurant moins de 150 cm s'assoient aux places équipées de ceintures de sécurité et qu'ils s'attachent selon les prescriptions.
- Sur les places munies d'une ceinture de sécurité à 3 points, les enfants mesurant moins de 150 cm doivent être attachés jusqu'à l'âge de 12 ans par un dispositif de retenue pour enfant approprié (siège d'enfant, rehausseurs, cf. images) et conforme à la norme ECE R44/03 resp. 04 ou R129 (étiquette orange).



## 12. Déplacements des élèves

### 12.1. Déplacements durant le temps scolaire

---

Les élèves se déplaçant durant le temps scolaire sont soumis aux règles de l'École.

De la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup>, la classe se déplace groupée et sous la conduite de l'enseignant-e sur le lieu d'une activité (piscine, patinoire, spectacle, ...), sauf exception validée par la direction. Elle revient de la même façon au collège après les leçons. Toutefois, lorsqu'une activité se déroule en début ou en fin de matinée ou d'après-midi, il est admis que les élèves qui habitent près du lieu de l'activité puissent s'y rendre ou revenir à la maison après celle-ci sans passer par leur collège. Dans ce cas, une autorisation écrite devra être fournie par les parents en début d'année pour les situations régulières et au cas par cas dans les autres.

La 5<sup>e</sup> année est une année de transition durant laquelle les élèves apprennent à se déplacer de manière autonome. Ils exercent les déplacements leur permettant de se déplacer seuls lors de la fête du sport. En ce qui concerne les déplacements pour les leçons d'éducation physique (EPH) si celles-ci ont lieu dans des salles situées hors des collèges, les trajets des premières semaines se font intégralement en étant accompagnés par les enseignant-es, qui montrent l'itinéraire aux élèves et rappellent les prescriptions de sécurité. A partir de la rentrée des vacances d'automne, les élèves se déplacent seuls.

Dès la 6<sup>e</sup> année, les élèves peuvent être convoqués et libérés sur les lieux de l'activité prévue hors école sans autorisation préalable. Cette mesure doit faire l'objet d'une période de transition pendant les premières semaines de 6<sup>e</sup> afin de permettre aux élèves d'acquérir cette autonomie en toute sécurité et en toute confiance.

### 12.2. Sécurité des élèves aux abords des collèges

---

Année après année, nous constatons que les problèmes relatifs à la sécurité des élèves se rendant à l'école sont récurrents, malgré les importantes mesures prises par la Ville pour garantir au mieux la sécurité sur le chemin de l'école.

Aussi nous profitons de la rentrée scolaire pour faire quelques recommandations et préciser quelques règles de comportement qui contribueront à renforcer la sécurité de tous les enfants aux abords des collèges, grâce à la bonne volonté de chacun.

#### « A pied, c'est mieux »

Le chemin de l'école est un lieu de contacts et de socialisation pour les enfants. De plus, à une époque où les gens ne bougent plus assez, c'est également l'occasion de faire de la marche, si propice à la santé. C'est également un pas important vers l'autonomie: dans la gestion de son temps et de ses relations, ainsi que dans l'apprentissage d'un comportement adéquat face à la circulation routière. Ces trois composantes renforceront la confiance de l'enfant en lui-même et son aisance à évoluer dans le monde.

Le principe de base est donc de rendre rapidement l'enfant autonome afin qu'il puisse se déplacer seul à l'école.

Cependant, au cas où il vous arriverait de devoir conduire votre enfant en voiture à l'école, il faut savoir que ce type de comportement constitue la principale source de dangers aux abords des collèges. Pour protéger son propre enfant, on met en péril l'intégrité d'autres élèves...

Les recommandations à ce propos sont donc les suivantes :

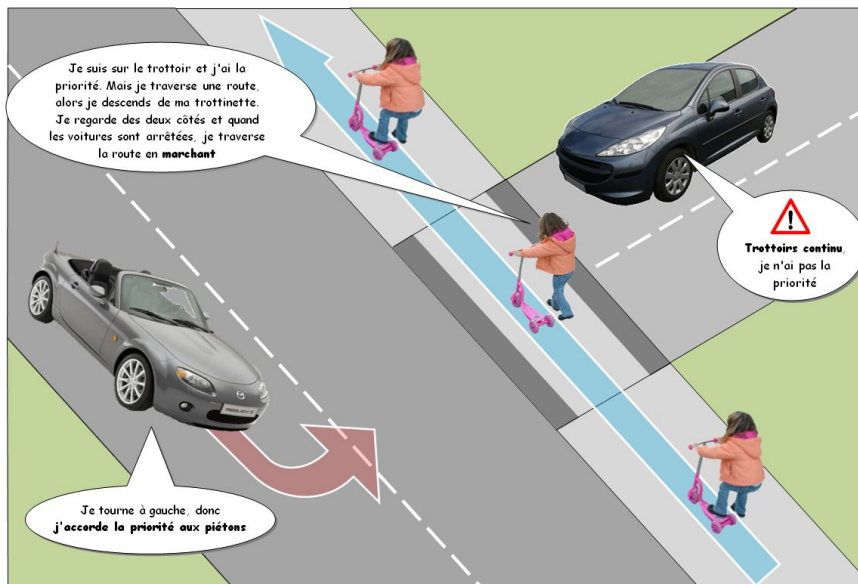
- Ne soyez pas pressés mais partez suffisamment tôt de la maison afin de ne pas stresser votre enfant sur le chemin de l'école et de respecter les règles de circulation.
- N'encombrez pas les abords immédiats des collèges. Les rues adjacentes, moins fréquentées, font l'affaire même si l'enfant doit marcher 100 m. Si nécessaire, vous pouvez l'accompagner pour lui faire traverser la route sur des passages pour piétons.
- Pour permettre à votre enfant de descendre de voiture, respectez la signalisation. Utilisez impérativement les places de parc disponibles.
- Ne vous arrêtez jamais au milieu de la chaussée, devant ou sur un passage pour piétons, devant une file de véhicules ou à un endroit où il est interdit de s'arrêter. Cela gêne les autres usagers et les met en danger.
- Ne vous arrêtez pas sur le trottoir, celui-ci est réservé dans son entier aux piétons.
- Faites toujours descendre votre enfant du côté du trottoir.
- Avant de quitter une place de parc, assurez-vous qu'aucun enfant ne se trouve devant ou derrière votre véhicule.

Nous comptons vivement sur la collaboration entre les parents, les usagers de la route, les représentants de la police ou de la sécurité et ceux de l'école. Il en va du respect de l'intérêt commun. A ce propos, une campagne de sensibilisation est menée conjointement par le Service de la sécurité publique et la Police de proximité durant la première semaine de l'année scolaire. Par la suite, des contrôles seront effectués et les infractions constatées seront sanctionnées par des amendes d'ordre.



### 12.3. Les trottoirs continus

- les conducteurs perdent la priorité et doivent s'arrêter avant le trottoir continu. Ils s'avancent lorsqu'il n'y a plus de piétons
- les piétons ont la priorité mais s'assurent qu'elle soit respectée
- les utilisateurs de trottinettes ou de patins à roulettes contrôlent que les véhicules s'arrêtent et traversent en marchant
- les cyclistes ne roulent pas sur les trottoirs



### 12.4. Les zones 30 km/h

- la courtoisie est de rigueur
- les passages pour piétons sont supprimés sauf aux abords des collèges
- les piétons ne sont pas prioritaires mais peuvent traverser partout
- les piétons restent attentifs à la circulation
- les automobilistes laissent traverser les piétons partout
- les automobilistes respectent la vitesse limitée à 30km/h
- les automobilistes respectent la priorité de droite sauf si une signalisation de prescription ordonne la priorité
- 

**Le Service de la sécurité publique se tient à votre disposition**

032 889 00 00

securitepublique.vch@ne.ch

### 13. Activités extrascolaires et coûts indicatifs

Durant l'année scolaire, notre Ecole proposera un certain nombre d'activités sportives ou culturelles. Si celles-ci sont facultatives, l'Ecole est persuadée que ces moments sont importants pour le développement de l'enfant et de l'adolescent tant par l'ouverture d'esprit que par le savoir-être et le savoir-faire qu'ils permettent.

Ces activités peuvent intervenir durant le temps scolaire ordinaire (spectacle, visite culturelle), sur une journée (course d'école) ou sur plusieurs journées (échange linguistique, camp).

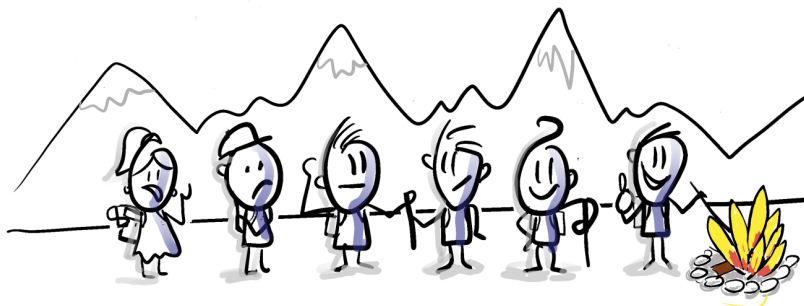
En début d'année, les parents seront appelés à donner leur accord sur leur participation financière aux activités suivantes :

- spectacles et/ou musées : entre CHF 0.- et CHF 6.- par activité, deux à trois fois sur l'année
- course d'école : max. CHF 20.- en 1<sup>re</sup> -2<sup>e</sup>; max. 25.- en 3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup>, max. CHF 35.- de la 5<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup>; max. CHF 50.- de la 9<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup>.

Les enseignant-es peuvent demander aux parents qui l'acceptent de verser une somme alimentant la caisse de classe et couvrant ces activités.

Les camps ou échanges linguistiques font l'objet d'une inscription. Les parents peuvent se prononcer au cas par cas. En cas de difficulté financière, une aide peut être demandée à la direction par les familles (s'adresser à l'enseignant).

En application de l'Arrêt du Tribunal fédéral de décembre 2017, la direction confirme le caractère facultatif des activités impliquant une participation financière des parents. Ainsi, si les parents devaient renoncer à ce que leur enfant prenne part à une activité extrascolaire, les élèves concernés seraient intégrés dans le cadre scolaire durant le temps de cette activité.



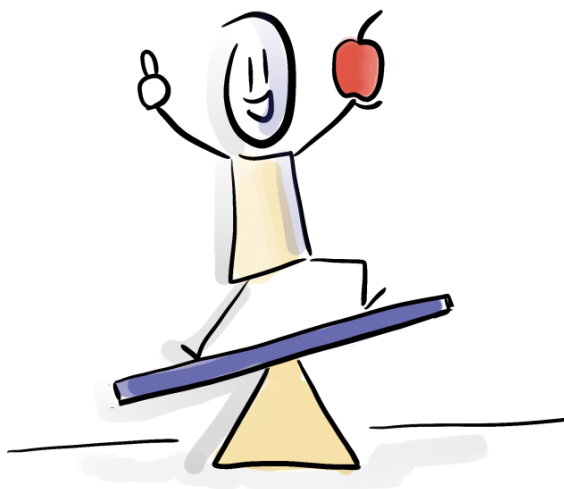
## 14. Promotion d'une alimentation saine

La direction de l'école obligatoire de La Chaux-de-Fonds et le Centre de santé scolaire contribuent à sensibiliser les élèves à l'alimentation saine en abordant différents thèmes :

- La variété des aliments, la pyramide alimentaire, l'alimentation équilibrée.
- L'importance du petit déjeuner et/ou de la collation du matin. Ces deux repas sont complémentaires. Leur consommation est à adapter à l'appétit de chaque enfant.
- La découverte des aliments par les 5 sens : variété des goûts, texture des aliments... mais aussi le plaisir de manger.
- Les sensations alimentaires : qu'est-ce que la faim ? l'envie ?

Il est important que les enfants n'aient pas le ventre vide afin de pouvoir se concentrer durant la matinée. Un enfant qui a faim au réveil pourra par exemple consommer des tartines et un cacao puis prendre un fruit à la récréation s'il a faim. Un autre enfant, ayant peu d'appétit le matin, préférera boire un verre de lait et emporter un fruit et une tranche de pain pour la récréation.

Un service de boulangerie est organisé dans les collèges de Bellevue, des Crêtets, des Forges, de Numa Droz et des Ponts-de-Martel. Il permet aux élèves d'acheter un aliment lors de la récréation (pain, chocolat, jus de fruit, boisson lactée). Les boulangeries proposent un choix adapté en évitant les viennoiseries (pain au chocolat, croissant, ...) ainsi que les boissons sucrées.



## 15. Prévention et éducation aux médias

Dans le cadre du plan d'études romand, la formation générale inclut un travail au niveau du vivre ensemble, de la santé et des MITIC (médias, images, technologies de l'information et de la communication). Les risques liés à l'usage des nouvelles technologies (médias sociaux, droits d'auteur, droits à l'image, etc.) y sont notamment discutés. L'objectif visé est l'usage pratique et critique des MITIC par les élèves neuchâtois.

Lister sans cesse les dangers auxquels ils peuvent être confrontés n'est pas une solution ; les couper des outils pour les prémunir de certains risques non plus. Les accompagner, leur expliquer et se montrer ouvert-es à ce qu'ils font permet d'établir une relation de confiance sur laquelle l'enfant ou l'adolescent saura s'appuyer lorsqu'il en aura besoin.

Pour vous aider dans cette démarche d'accompagnement, rendez-vous sur le blog de la campagne PréventIC: [blogs.rpn.ch/preventic](https://blogs.rpn.ch/preventic)



# ENFANT ET ÉCRANS



Quelles précautions prendre ?

Écrans	avant 3 ans	3-6 ans	6-9 ans	9-12 ans	après 12 ans
Fréquence	<b>NON !</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
	<b>JAMAIS</b>	<b>EXCEPTIONNELLEMENT</b>	<b>½ HEURE PAR JOUR MAXIMUM</b>	<b>1 HEURE PAR JOUR MAXIMUM</b>	<b>1 À 2 HEURES PAR JOUR MAXIMUM</b>
Précautions	<p><b>PAS DE TELE ALLUMÉE</b></p> <p>Même si l'enfant n'est pas placé devant un écran, la télé en fond peut l'empêcher d'interagir avec son environnement et menacer son développement langagier et intellectuel. Quand l'enfant est dans la pièce, la télé doit être éteinte.</p>	<p><b>PAS D'ÉCRANS ACTIFS (TYPE TABLETTE, SMARTPHONE ET CONSOLES)</b></p> <p>La raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• proximité de l'outil (lumière bleue)</li> <li>• entretiens l'effet zapping et gaming nuisibles à leur développement</li> </ul>	<p><b>TABLETTE SMARTPHONE</b></p> <p>Oui, accompagné d'un adulte.</p> <p><b>TÉLÉ</b></p> <p>Sous contrôle de durée et de la restriction d'âge.</p>	<p>Évitez les jeux violents et privilégiez les jeux d'observation, de mémorisation et de réflexion. Les jours d'école, votre enfant a déjà passé une bonne partie de sa journée assis, faites en sorte que les écrans ne rajoutent pas encore un temps « statique » à ses occupations.</p>	<p><b>BIENVENUE SUR LE NET</b></p> <p>Expliquer les risques liés à internet pour permettre à l'enfant d'aller seul sur le net (mais utiliser une restriction parentale).</p> <p>Et surtout, pour que vous ayez un contrôle sur ce que fait votre enfant sur le net et la durée passée devant les écrans, interdisez l'utilisation de tous les écrans dans la chambre (tablette, smartphone, télé et consoles).</p> <p><b>Ne perdez pas le contrôle !</b></p>
	<p><b>LES TABLETTES ET SMARTPHONES DOIVENT RESTER DISCRETS</b></p> <p>Éviter de regarder souvent votre tablette ou smartphone, l'enfant a besoin de sentir qu'il est important à vos yeux et surtout profitez de ces moments avec lui pour construire ensemble une belle relation. Ces beaux moments passent toujours trop vite. Faites en sorte de ne pas avoir le regret de ne pas en avoir assez profité.</p>	<p><b>TÉLÉ</b></p> <p>Oui, mais évitez de soumettre votre enfant aux publicités et aux journaux télévisés et surtout veillez à l'âge préconisé pour regarder le dessin animé.</p> <p>Votre enfant ne sait pas encore faire la différence entre le réel et le virtuel. Les images vues sur écrans peuvent être traumatisantes (même pour des dessins animés qui nous paraissent pour nous, adultes, anodins). Restez toujours présent à côté de votre enfant, pour discuter de ce qui est regardé, exprimer des émotions, des commentaires, des opinions...</p>	<p><b>CONSOLES DE JEUX</b></p> <p>À éviter.</p>		
			<p><b>POUR TOUS</b></p> <p>Éviter les contenus violents et les publicités.</p>		

## AVONS QUELQUES RÈGLES SIMPLES

LES « 4 PAS DE S. DUFLO »  
REPRÉSENTENT DES MESURES SIMPLES  
À METTRE EN PLACE

• **PAS D'ÉCRAN LE MATIN**

L'enfant ne pourrait alors plus mobiliser son attention pour le reste de la journée.

• **PAS DURANT LES REPAS**

Profitez du repas pour discuter en famille.

• **PAS LE SOIR AVANT LE COUCHER**

La lumière bleue produite par les écrans retarde le coucher de l'enfant.

• **PAS DANS LA CHAMBRE DE L'ENFANT**

Gardons le contrôle sur la consommation (durée et contenu) d'écrans de nos enfants.

Pour contacter l'association, n'hésitez pas à nous envoyer un mail à [lachetonecran@gmail.com](mailto:lachetonecran@gmail.com)

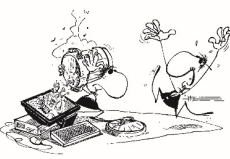
➕ d'infos sur [www.facebook.com/lachetonecran](http://www.facebook.com/lachetonecran)

## 16. Charte RPN pour l'informatique

### Ch@rte informatique du RPN

Dans notre classe, nous avons la possibilité d'utiliser l'outil informatique. L'ordinateur et Internet sont à disposition pour réaliser des activités pédagogiques. Ensemble, nous avons parlé des avantages et des risques de ce moyen d'information formidable; nous avons pris connaissance des règles qui encadrent son utilisation.





-  1. À l'école, je n'utilise l'accès à Internet qu'avec l'autorisation de mon enseignant-e. Il ou elle peut vérifier les sites visités.
-  2. Dans notre école, l'accès à Internet est réservé aux projets et travaux scolaires. Je ne télécharge pas de logiciels, de jeux ou de musique.
-  3. Tout ce que je trouve sur Internet n'est pas forcément vrai, d'actualité ou fiable.
-  4. Lorsque je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle à un adulte de confiance.
-  5. Je n'ouvre pas les courriels avec des documents joints d'un expéditeur inconnu. J'assume la responsabilité des courriels que j'envoie.
-  6. Je ne donne pas d'informations personnelles (nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, photo) à des personnes que je rencontre dans l'environnement Internet. Je ne remplis les formulaires en ligne qu'avec une grande prudence.
-  7. De nombreux éléments présents sur Internet sont protégés par le droit d'auteur; je ne peux pas en disposer librement.
-  8. Lorsque je publie sur Internet des informations dont je ne suis pas l'auteur, je cite les sources des images et des textes que j'utilise.
-  9. Grâce à Internet, je peux entrer en contact avec une foule de gens. Je prends garde à ne pas les blesser par mes propos.
-  10. Je ne peux pas publier des injures, des propos racistes ou diffamatoires ou des images malveillantes sur des sites, des réseaux sociaux, des forums, des livres d'or ou des commentaires de blogs. La même règle s'applique aussi au téléphone portable. La diffusion et le stockage de telles données sont également interdits.
-  11. Je garde mes mots de passe pour moi; ils sont comme les clés de ma maison. Toutefois, les enseignant-e-s du collège y ont accès et peuvent prendre connaissance des documents déposés.
-  12. La publication de photos de personnes sur Internet ne peut se faire qu'avec leur accord; seuls les prénoms peuvent figurer avec des photos sur un site scolaire.
-  13. Je n'ai pas le droit de publier du contenu sur le site de ma classe ou de mon école sans l'autorisation des enseignant-e-s. Je ne modifie pas les pages réalisées par mes camarades sans leur accord.









## 17. Horaires

Les horaires cadre des élèves sont donnés à titre indicatif dans la brochure des parents. L'horaire de chaque élève (définitif dès la 1<sup>re</sup> semaine de septembre) est à disposition de fin juillet à fin septembre sur le site [www.eocf.ch](http://www.eocf.ch) (cycles 1 et 2 uniquement) et sur le [Guichet unique](#).

### 17.1. Horaire 1<sup>re</sup> (16 périodes élèves) ville et les Planchettes

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 08h15					
Fin du matin : 11h45					

### 17.2. Horaire 2<sup>e</sup> (20 périodes élèves) ville et les Planchettes

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 08h15					
Fin du matin : 11h45					
Début de l'après-midi : 13h40					
Fin de l'après-midi : 15h15					

### 17.3. Horaire 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années (27 périodes élèves) ville et les Planchettes

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h15 – 09h00	FRA	MAT	MSN	FRA	FRA
09h05 – 09h50	MSN	MSN	MSN	FRA	SHS
10h10 – 10h55	MAT	FRA	EPH	MSN	MAT
11h00 – 11h45	SHS	MUS		EPH	MAT
13h40 – 14h25	FRA Gr. A	AVI			ACM
14h30 – 15h15		MUS			FRA Gr. B
15h25 – 16h10		REX			
16h15 – 17h00					

Veuillez-vous référer à l'horaire de votre enfant.

### 17.4. Horaire 5<sup>e</sup> (28 périodes/élèves) ville et les Planchettes et 6<sup>e</sup> années

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
08h15 – 09h00	EPH	MSN	FRA	MSN	EPH Gr. A ac Halle O	MSN Gr. B
09h05 – 09h50	FRA	MAT	FRA	FRA		
10h10 – 10h55	FRA	MAT	MSN	FRA	MSN Gr. A	EPH Gr. B ac Halle O
11h00 – 11h45	MSN	MUS	ALL	AVI		
13h40 – 14h25	MSN	SHS		ACM	FRA	
14h30 – 15h15	ALL	REX		ACM	SHS	
15h25 – 16h10						
16h15 – 17h00						

Veuillez-vous référer à l'horaire de votre enfant.

### 17.5. Horaire 7<sup>e</sup> (31 périodes/élèves)

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	
07h25 – 08h10		ANG				
08h15 – 09h00	FRA	ACT Gr. A	MAT Gr. B	MAT	FRA	EPH Halle BV chj
09h05 – 09h50	FRA			FRA	FRA	
10h10 – 10h55	MAT	FRA	MAT Gr. A	ACM Gr. B	SCN	ALL
11h00 – 11h45	SCN	FRA			MAT	AVI
13h40 – 14h25	FRA	ALL		FRA	SHS	
14h30 – 15h15	EPH	SHS		SHS	MUS	
15h25 – 16h10		REX		ANG		
16h15 – 17h00						





Veuillez-vous référer à l'horaire de votre enfant.

### 17.6. Horaire 8<sup>e</sup> (33 périodes/élèves)







Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	
07h25 – 08h10		MAT 1/2	AMB	SCN	FRA 1/2	APP-F
08h15 – 09h00	FRA	EPH			FRA	SHS
09h05 – 09h50		ALL	ANG	SHS	ALL	
10h10 – 10h55	ANG	MUS			FRA	
11h00 – 11h45	APP-M	REX	MAT	MAT	FRA 1/2	
13h40 – 14h25	MAT	FRA		ALL	SCN	AMT
14h30 – 15h15				MAT 1/2		
15h25 – 16h10	EPH	AVI				
16h15 – 17h00						

Veuillez-vous référer à l'horaire de votre enfant.

### 17.7. Horaire de 1FR La Sagne

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 07h47  Fin du matin : 11h12					

### 17.8. Horaire de 2FR La Sagne





Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 07h47  Fin du matin : 11h12					
Début de l'après-midi : 13h30  Fin de l'après-midi : 15h05					

### 17.9. Horaire de 3 à 7 La Sagne







Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
07h47 – 08h32	FRA	ANG				
08h37 – 09h22	FRA	ACT Gr. A BV-	MAT Gr. B	MAT	FRA	EPH
09h37 – 10h22	MAT			FRA		
10h27 – 11h12	MAT	FRA	MAT Gr. A	SCN	ALL	
13h30 – 14h15	FRA	ALL	EXEMPLE	FRA	SHS	
14h20 – 15h05	EPH	SHS		SHS	MUS	
15h20 – 16h05		REX		ANG		

Veuillez-vous référer à l'horaire de votre enfant.

### 17.10. Horaire de 1 FR Les Ponts-de-Martel

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 08h14					
Fin du matin : 11h38					

### 17.11. Horaire de 2 FR Les Ponts-de-Martel

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 08h14  Fin du matin : 11h38					
Début de l'après-midi : 13h40  Fin de l'après-midi : 15h12					

### 17.12. Horaire de 3 à 11 Les Ponts-de-Martel

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
07h25 – 08h10		ANG				
08h14 – 08h59	FRA	ACT Gr. A	MAT Gr. B	MAT	FRA	EPH
09h04 – 09h49	FRA			FRA	FRA	
10h06 – 10h51	MAT	FRA	MAT Gr. A	SCN	ALL	
10h53 – 11h38	SCN	FRA		ACM che	MAT	AVI
12h45 – 13h30	FRA	ALL	Exemple	FRA	SHS	
13h40 – 14h25	SHS	SHS		SHS	MUS	
14h27 – 15h12	ALL	MAT			ANG	
15h27 – 16h14	REX					
16h14-16h59	EPH					

**Veillez-vous référer à l'horaire de votre enfant.**

## 17.13. Horaires au cycle 3 (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années)

En ville : les horaires des élèves peuvent s'étendre de 7h25 à 11h45 et de 13h40 à 17h00 tous les jours sauf le mercredi après-midi.

L'horaire comporte 32 périodes en 9<sup>e</sup>, 33 en 10<sup>e</sup> et 34 ou 35 en 11<sup>e</sup> (en fonction du niveau d'anglais).  
Chaque élève recevra un horaire personnel à la rentrée.

## 17.14. Branches

		Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	9-11
		FR		FR-FS				FR		TE			
<b>Codes disciplines (ECO)</b>													
<b>ART</b>	<b>Arts</b>												
MUS	Musique			x	x	x	x	x	x	x		x	x
AVI	Arts visuels			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ACM	Activités créatrices et manuelles			x	x	x	x	x	x	x			x
<b>CMV</b>	<b>Corps et Mouvement</b>												
EPH	Education physique			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
EFA	Economie familiale											x	x
<b>LNG</b>	<b>Langues</b>												
FRA	Français L1			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
LCA	Langues et cultures de l'Antiquité									x	x		
ALL	Allemand L2					x	x	x	x	x	x	x	
ANG	Anglais L3							x	x	x	x		
<b>MSN</b>	<b>Mathématiques &amp; Sciences de la nature</b>												
MAT	Mathématiques			x	x	x	x	x	x				x
SCN	Sciences de la nature			x	x	x	x	x	x	x			x
<b>SHS</b>	<b>Sciences humaines &amp; sociales</b>												
HIS	Histoire			x	x	x	x	x	x	x	x		
GEO	Géographie			x	x	x	x	x	x	x	x		x
MCC	Monde contemporain et citoyenneté												x
<b>FGE</b>	<b>Formation générale</b>												
<b>OA</b>	<b>Options académiques</b>												
OLA	Option langues anciennes												x
OLM	Option langues modernes												x
OSE	Options sciences expérimentales												x
OSH	Option Sciences humaines												x
<b>OP</b>	<b>Options professionnelles</b>												
POR	Portfolio												x
OCM	Option activités créatrices manuelles												x
ODE	Option dessin technique et artistique												x
OEX	Option expression orale et corporelle												x

		Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	9-11
		FR		FR-FS				FR		TE			
OIG	Option informatique appliquée et gestion											x	
<b>Disciplines à choix</b>													
ANG	OP / OA Anglais											x	
FRR	OP Français renforcement											x	
MAR	OP Mathématiques renforcement											x	
<b>Autres codes</b>													
REX	Renforcement/extension			x	x	x	x	x	x				
FS	Formation spéciale			x	x	x	x	x					
NAT	Natation	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
FRATL	Français – tremplin lecture			x									
ACF	Activités complémentaires facultatives									x	x	x	
ESP	Espagnol												x
ITA	Italien												x
ACC	Accueil			x	x	x	x	x	x	x	x	x	
LCO	Cours de langue et culture d'origine	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
GEN	Enseignement général (Terminale)												x

## 18. Spécificités du cycle 3

### 18.1. Absences aux travaux écrits et évaluation

L'élève a une semaine ou selon le planning de l'enseignant-e pour rattraper son épreuve sinon la note de 1 est posée. L'enseignant-e fixe les modalités de passage (au cours, au secrétariat, chez un collègue).

### 18.2. Frais liés au cours d'économie familiale, 11<sup>e</sup> année

Une facture de CHF 85.– par semestre vous sera envoyée à fin janvier et à fin mai.

Ces factures constituent un forfait calculé sur une moyenne de 17 cours à CHF 5.– par semestre pour les achats que les enseignant-es font pour la confection des différentes collations et repas réalisés en classe. Bien entendu, ce montant ne constitue qu'une participation aux frais réels et ce procédé permet d'éviter le gaspillage au niveau des quantités à acheter et évite aux familles le souci de se procurer tous les ingrédients chaque semaine.



## 18.3. Règlement d'utilisation des casiers

---

### Principes

Avec l'introduction des disciplines à niveau, les élèves ne suivent plus tous les cours dans les mêmes salles de classe et doivent emporter leur matériel avec eux. Comme les salles sont occupées par d'autres élèves, il n'est plus possible de laisser du matériel sous les tables.

Ainsi, afin de permettre à chaque élève de disposer d'un lieu pour déposer ses affaires, un casier numéroté lui est attribué pour toute l'année.

En fin d'année, le casier est vidé et, pour chaque clé perdue, l'élève devra verser CHF 14.– pour son remplacement.



### Fonctionnement

- Un casier numéroté est attribué à chaque élève.
- Le casier appartient à l'école et l'élève en prend le plus grand soin. Il est strictement interdit d'écrire sur et dans les casiers. L'élève répond des éventuels dommages ou salissures.
- L'élève reçoit un cadenas avec une clé. Seul ce cadenas peut être utilisé.
- En cas de perte de la clé, l'élève s'adresse au secrétariat qui lui ouvrira le casier, mais le remplacement du cadenas sera facturé CHF 14.–.
- Il est à relever que le secrétariat n'ouvre pas les casiers en cas d'oubli de la clé.
- Dans les cas de contenu suspect du casier, l'école se réserve le droit d'ouvrir le casier.

## 18.4. Structure du cycle 3

---

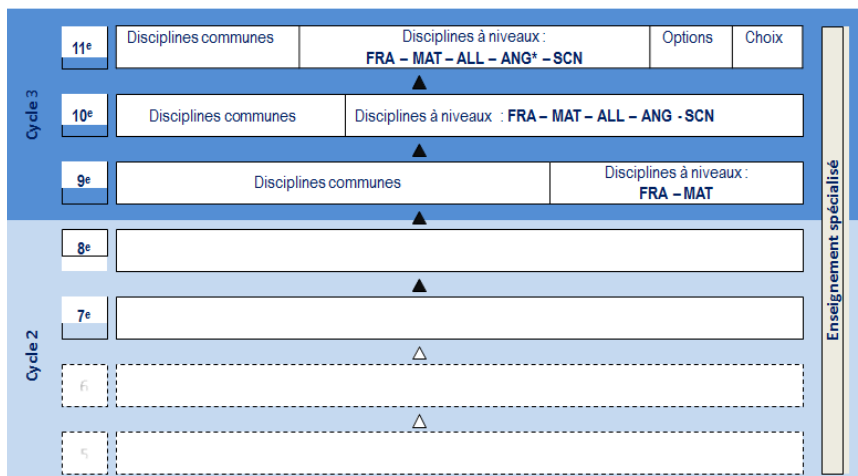
Plus d'informations sur [www.rpn.ch/parentsC3](http://www.rpn.ch/parentsC3).

Le cycle 3 permet aux élèves de développer les bases acquises aux cycles 1 et 2 et propose une préparation aux formations du postobligatoire.

Alors qu'aux cycles 1 et 2, l'enseignement de toutes les disciplines est commun pour tous les élèves, à partir de la 9<sup>e</sup> année, **l'enseignement de certaines disciplines se fait à niveaux (1 et 2)**. Il s'agit du français (**FRA**) et des mathématiques (**MAT**) en 9<sup>e</sup>, disciplines auxquelles s'ajoutent l'allemand (**ALL**), l'anglais (**ANG**) et les sciences de la nature (**SCN**) dès la 10<sup>e</sup>. En 11<sup>e</sup>, les élèves s'inscrivent dans une option en fonction de l'orientation souhaitée au postobligatoire.

Pour les élèves en grande difficulté, un parcours en enseignement spécialisé reste possible.

Les élèves qui sont en échec dans une discipline en niveau 2 passent automatiquement en niveau 1 pour l'année suivante (voir règlement).



### Le système d'admission dans les niveaux en 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années

En fin de 8<sup>e</sup> année, dans la perspective de l'entrée en 9<sup>e</sup>, l'admission dans les niveaux en français et en mathématiques se fait en fonction des moyennes annuelles correspondantes. En fin de 9<sup>e</sup>, dans la perspective de l'entrée en 10<sup>e</sup>, l'admission dans les niveaux en allemand, en anglais et en sciences de la nature se fait en fonction des moyennes annuelles correspondantes. Lorsque les élèves ont une moyenne comprise entre 4,50 et 4,74 dans les disciplines concernées, l'avis des représentants légaux et celui des enseignant-es sont les critères prévus pour l'orientation spécifique, dans l'un ou l'autre des niveaux. L'élève est orienté en niveau 2 si les 2 avis sont concordants. En cas de divergence, l'avis des représentants légaux est prépondérant.

Moyenne annuelle de la discipline à niveaux < 4,5	Moyenne annuelle de la discipline à niveaux entre 4,5 et 4,74	Moyenne annuelle de la discipline à niveaux ≥ 4,75
Niveau 1	<b>Décision du niveau basée sur les 2 avis suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis des enseignant-es</li> <li>▪ Avis des représentants légaux</li> </ul>	Niveau 2
	<b>Niveau 1 ou Niveau 2</b>	

### Les changements d'un niveau à l'autre

La structure à niveaux permet aux élèves, en fonction de l'évolution de leurs compétences dans chacune des disciplines concernées, de suivre un enseignement au niveau 1 ou au niveau 2. Le changement peut se faire soit en fin de semestre soit en fin d'année scolaire, selon les cas.

## Le changement de niveau en fin de semestre

Selon les résultats des élèves et leurs aptitudes, un changement de niveau peut avoir lieu en principe à la fin du premier semestre. Une demande de changement doit être formulée par les parents et adressée à la direction. Les parents ont la possibilité d'accepter ou de refuser les changements proposés par l'école.

**NIVEAU 1 → NIVEAU 2** : un changement n'est possible que si la moyenne dans la/les discipline-s considérée-s est supérieure ou égale à 5.

NIVEAU 1 → NIVEAU 2
≥ 5,0 (moyenne arrondie au 10 <sup>e</sup> )

**NIVEAU 2 → NIVEAU 1** : un changement du niveau 2 au niveau 1 est possible si la situation scolaire de l'élève le justifie.

NIVEAU 2 → NIVEAU 1
Si la situation scolaire le justifie et avec l'accord des parents

## Le changement de niveau en fin d'année

**NIVEAU 1 → NIVEAU 2** : un changement du niveau 1 au niveau 2 n'est possible que si la moyenne dans la-les discipline-s considérée-s est supérieure ou égale à 5.0.

NIVEAU 1 → NIVEAU 2
≥ 5,0 (moyenne arrondie au 10 <sup>e</sup> )

**NIVEAU 2 → NIVEAU 1** : en fin d'année scolaire, un élève promu obtenant une moyenne inférieure à 4 (3.75) dans la-les discipline-s de niveau 2 change d'office de niveau.

NIVEAU 2 → NIVEAU 1
< 4

## 9<sup>e</sup> année

Ainsi, en 9<sup>e</sup>, les disciplines à niveaux sont le français et les mathématiques. Pour l'enseignement de ces disciplines, les élèves sont répartis dans des groupes à niveaux et proviennent de plusieurs classes.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2	
FRA	MAT
DISCIPLINES COMMUNES	

## 10<sup>e</sup> année

Dès la 10<sup>e</sup>, les élèves suivent des cours à niveaux pour les disciplines suivantes : français, mathématiques, allemand, anglais, sciences de la nature.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2				
FRA	MAT	ALL	ANG	SCN
DISCIPLINES COMMUNES				

En fin de 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup>, l'élève promu mais ayant une moyenne insuffisante dans un niveau 2 change d'office de niveau dans la discipline concernée.

## 11<sup>e</sup> année

En 11<sup>e</sup>, les **disciplines à option** offrent des orientations spécifiques en vue de l'entrée des élèves au postobligatoire. Elles sont organisées en options professionnelles et en options académiques. Les élèves choisissent soit **deux options professionnelles**, une pour chaque semestre, soit **une option académique** qui couvre l'ensemble de l'année scolaire. Le suivi d'une option académique est nécessaire pour poursuivre en maturité gymnasiale sans pour autant en garantir l'accès. L'accès aux options académiques est soumis à condition.

L'anglais est enseigné à niveaux. Cependant, il n'est obligatoire que pour les élèves qui se dirigent vers une maturité gymnasiale, spécialisée ou professionnelle. Les autres élèves peuvent opter pour un renforcement en français ou en mathématiques. L'anglais et ces deux renforcements constituent les **disciplines à choix**. Les élèves optent pour une discipline à choix parmi les trois proposées ; le choix s'opère en fonction des formations envisagées et/ou des renforcements à mettre en place.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2		
FRA • MAT • ALL • SCN • ANG		
DISCIPLINES COMMUNES	DISCIPLINES À OPTION	DISCIPLINES À CHOIX
<b>AVI</b> Arts visuels <b>MUS</b> Musique <b>EPH</b> Éducation physique <b>EFA</b> Économie familiale <b>MCC</b> Monde contemporain et citoyenneté	▶ <b>OPTIONS PROFESSIONNELLES</b> <b>OCM</b> Activités créatrices et manuelles <b>ODE</b> Dessin technique et artistique <b>OEX</b> Expression orale et corporelle <b>OIG</b> Informatique appliquée et gestion  ▶ <b>OPTIONS ACADÉMIQUES</b> <b>OLA</b> Langues anciennes <b>OLM</b> Langues modernes (italien ou espagnol) <b>OSE</b> Sciences expérimentales <b>OSH</b> Sciences humaines	<b>FRR</b> Renforcement en français <b>MTR</b> Renforcement en mathématiques <b>ANG</b> Anglais

### Conditions de promotion

En 11<sup>e</sup> année, comme pour les années 9 et 10 du cycle 3, la promotion est basée sur les résultats de fin d'année scolaire.

**L'élève est promu pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies.**

▶ Nombre d'insuffisances sur l'ensemble des disciplines à niveaux (1 et 2)	≤ 2
▶ Double insuffisance en français et en mathématiques, quel que soit le niveau	NON
▶ Moyenne des disciplines communes, arrondie au dixième de point, sans les disciplines à niveaux	≥ 4

**Sur l'ensemble des disciplines (y compris à niveaux) :**

▶ Nombre de moyennes inférieures à 3	0
▶ Nombre d'insuffisances	≤ 3
▶ Nombre de moyennes égales à 3	≤ 1

## 18.5. Stages en entreprise

---

Les stages de formation en entreprise pourront avoir lieu selon les principes suivants :

- En 10<sup>e</sup> : possibilité d'effectuer 5 jours de stages sur temps scolaire durant le second semestre.
- En 11<sup>e</sup> : possibilité de planifier 10 jours de stages sur temps scolaire sur l'ensemble de l'année.
- La souplesse sera de mise dans l'interprétation de cas particuliers par la direction de cycle.

Les stages hors temps scolaire restent évidemment possibles, ceci dès la 10<sup>e</sup> année.

## 19. Conditions d'accès aux formations post-obligatoires

Avec la rénovation du cycle 3, les conditions d'admission ont changé en août 2019. Vous trouverez les informations actuelles sur : [www.ne.ch/conditions-postobligatoires](http://www.ne.ch/conditions-postobligatoires).

Les conditions d'accès aux formations postobligatoires sont définies par les **critères suivants**:

- la promotion en fin de 11<sup>e</sup>
- le nombre de disciplines de niveau 2 suivies dès le début de la 11<sup>e</sup>
- le nombre total de points calculés à partir des moyennes des disciplines à niveaux à la fin du 1<sup>er</sup> semestre et en fin de 11<sup>e</sup>
- l'option suivie en 11<sup>e</sup>

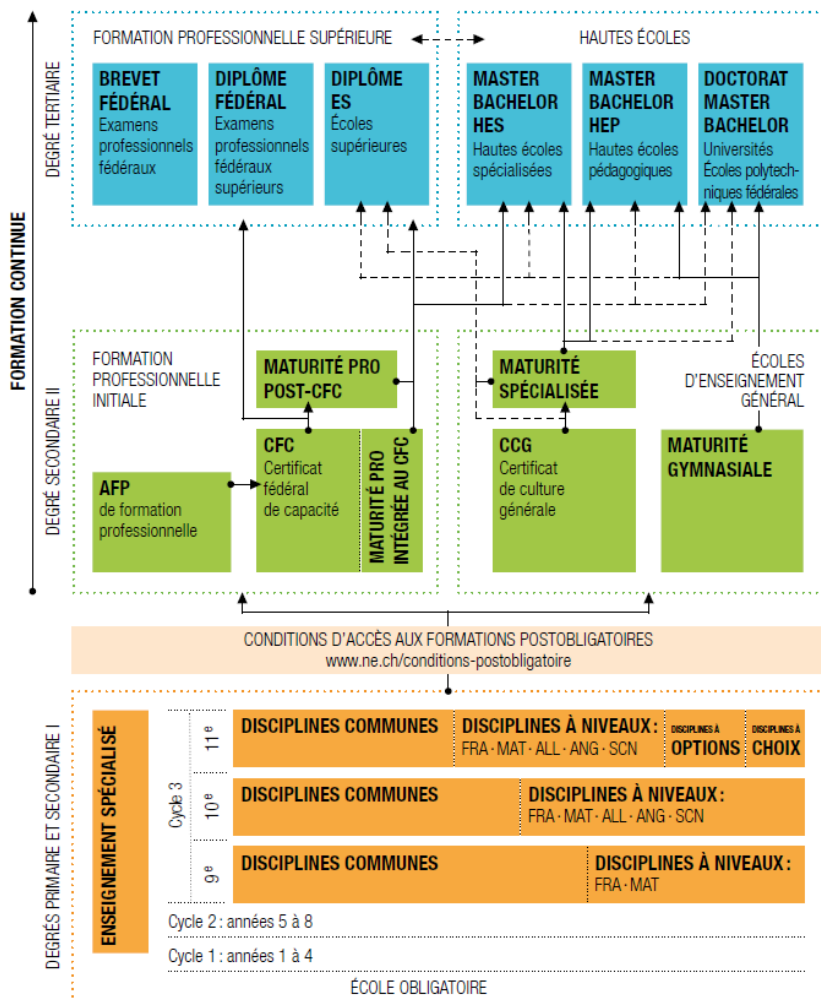
**Les conditions d'accès de fin de 1<sup>er</sup> semestre ET celles de fin de 11<sup>e</sup> doivent être remplies pour être admis dans une formation postobligatoire suivante:**

- CFC en école à plein temps
- certificat de culture générale
- maturité spécialisée
- maturité professionnelle 3 ou 4 ans intégrée en dual
- maturité professionnelle 3 ou 4 ans intégrée en école à plein temps
- maturité gymnasiale

Pour l'AFP dual et le CFC dual, les conditions d'accès sont définies uniquement par l'employeur. L'élève doit donc trouver une entreprise formatrice et signer avec elle un contrat d'apprentissage.

# SYSTÈME DE FORMATION DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

→ Accès direct  
 - - - - Passerelle



SFPO/août 2019



La Chaux-de-Fonds

MÉTROPOLE HORLOGÈRE